

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

Bibliothèques municipales à vocation régionale, une réalité à inventer :

Essai de définition à partir de l'exemple de Rennes

Sabrina Le Bris

sous la direction de Dominique Varry

ENSSIB

1996

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

Bibliothèques municipales à vocation régionale, une réalité à inventer :

Essai de définition à partir de l'exemple de Rennes

Sabrina Le Bris

sous la direction de Dominique Varry

ENSSIB

Mémoire réalisé dans le cadre d'un stage à la Bibliothèque municipale de
Rennes sous la direction de Marie-Thérèse Pouillias

1996

Bibliothèques municipales à vocation régionale, une réalité à inventer : essai de définition à partir de l'exemple de Rennes / par Sabrina Le Bris.

RESUME : Le financement des bibliothèques municipales à vocation régionale va permettre la construction de nouveaux bâtiments dans les grandes villes. Mais au-delà, la réflexion engagée à cette occasion devrait définir les missions, étudiées ici particulièrement dans le cas de Rennes, qui feraient de ces établissements des éléments structurants du réseau français des bibliothèques, en assurant les moyens d'un meilleur accès à l'information bibliographique et au document.

DESCRIPTEURS :

Bibliothèques municipales à vocation régionale*
Coopération entre bibliothèques -- France
Catalogues collectifs
Prêt entre bibliothèques
Bibliothèques -- information, réseaux d' -- France
Systèmes d'information -- aménagement du territoire

TITLE : Regional calling public libraries : definition try from the case of Rennes.

ABSTRACT : The regional calling public libraries financial plan is going to enable new libraries to be built in big towns. But thought now being given about it should define which tasks — the case of Rennes having particularly been examined in this study — these libraries should set themselves to do to be able to structure the french libraries network by allowing a best access to bibliographic information and to documents.

KEYWORDS :

Regional calling public libraries*
Cooperation between libraries
Union catalogs
Libraries -- Information networks -- France

Le sujet de ce mémoire m'a été proposé par Marie-Thérèse Pouillias, directeur de la Bibliothèque municipale de Rennes, que je tiens à remercier pour les conseils et les encouragements dont elle a accompagné mes recherches. Je voudrais également exprimer ma gratitude à tout le personnel de la bibliothèque, et spécialement du fonds ancien et régional, pour l'accueil chaleureux qu'il m'a réservé et la patience dont il a fait preuve. Grâce à lui, et tout particulièrement à Sarah Toulouse, qui a été mon guide dans cette première expérience, mon séjour dans ce service m'aura beaucoup appris du métier qui m'attend.

Ce travail se base sur les réflexions recueillies auprès de professionnels. Je remercie tous ceux qui ont accepté de participer à l'enquête, en particulier :

les directeurs des bibliothèques municipales de métropoles régionales :

M. Patrick Bazin à Lyon, Mme Claudine Belayche à Angers, M. Jean-Marie Compte à Poitiers, Mme Marie-Madeleine Erlevint à Limoges, M. Nicolas Galaud à Reims, M. Gilles Gudin de Vallerin à Montpellier, Mme Claudine Irlès à Marseille, Mme Hélène Richard à Besançon

et les directeurs des bibliothèques de Bretagne :

Mme Michèle Coïc à Quimper, Mme Annie Dourlent, directrice de la BDP du Morbihan et secrétaire de la COBB (agence de coopération), M. Albert Lefort, directeur de la BDP d'Ille-et-Vilaine et M. Christian Rogel, directeur de la BDP du Finistère

ainsi que :

- M. Jean-Marie Arnoult, Conservateur général des bibliothèques
- Mme Sylvie Blottière, directeur de la culture au Conseil régional de Bretagne
- Mme Marine Bedel, conseiller pour le livre et la lecture et M. Claude Greis, conseiller pour le patrimoine à la DRAC de Bretagne
- Mmes Sylvie Fayet et Claudine Lieber, de la Direction du Livre et de la Lecture
- Mme Michèle Gasc, responsable du centre de formation des bibliothèques de l'université de Rennes II
- M. Le Nail, directeur de l'Institut culturel de Bretagne
- M. Pierre Le Treut, vice-président du Conseil régional de Bretagne, chargé de la culture
- M. Yannick Nexon, conservateur à la Bibliothèque municipale de Rennes
- Mme Béatrice Pedot, déléguée générale de la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques
- M. Georges Perrin, responsable du secteur des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France
- M. Ribardière, directeur général de la culture à la Ville de Rennes
- M. Jean-Yves Roux, directeur du Service commun de la documentation de Rennes I

pour les entretiens qu'ils ont eu la gentillesse de m'accorder.

Que

Mme Annick Barc, directeur de la Bibliothèque municipale de Morlaix
Mme Anne Barthomeuf, directeur de la Bibliothèque municipale de Vannes
M. Bernard Coisy, directeur de la Bibliothèque municipale de Lorient
M. Bruno Carbone, directeur de la Bibliothèque municipale de La Rochelle
Mme Agnès Chevalier, directeur de la Bibliothèque municipale d'Orléans

qui ont fait l'effort de répondre au questionnaire qui leur a été envoyé, en soient chaleureusement remerciés.

N.B. : Les textes des questionnaires qui ont été envoyés aux professionnels et qui ont éventuellement servi de base aux entretiens figurent en annexe.

Sommaire

Remerciements	I
Sommaire	III
Introduction	1
Première Partie	
Naissance des bibliothèques municipales à vocation régionale	4
I- Le débat parlementaire	4
A- Pour une structuration du réseau des bibliothèques françaises.....	4
1- ... la Bibliothèque de France doit s'appuyer sur des pôles en région	4
2- Rééquilibrer les ressources entre Paris et la province.....	5
B- Le retard des grandes villes dans l'équipement en bibliothèques publiques.....	6
C- Bibliothèques à vocation régionale ou d'intérêt national ? Quel financement ?.	8
D- La définition réglementaire des BMVR.....	9
II- Un constat : la nécessité de coopérer.....	10
A- Pourquoi coopérer ?.....	10
B- Quelles formes possibles pour la coopération.....	12
1- La région comme cadre idéal de la coopération	12
2- Le statut des organismes de coopération	13
III- Renforcer et reconnaître la dimension extracommunale des bibliothèques des grandes métropoles régionales	14
A- Naissance de la notion d'"intérêt régional"	14
1- Un nouveau type de <i>classement</i> des bibliothèques municipales.....	14
2- Faut-il créer des "bibliothèques régionales" ?.....	15
3- Une vocation régionale pour un aménagement du territoire.....	17
B- Les atouts de l'existant	17
1- Le rôle des bibliothèques municipales au niveau national.....	18
2- Des centres de ressources au niveau régional	18
Deuxième Partie	
La BMVR : une réalité à inventer	20
I- Une réalité complexe	21
A- Existe-t-il un modèle de BMVR ?	21

1- Des situations régionales extrêmement diverses.....	21
2- L'Etat peut-il fixer les règles du jeu ?	22
B- A quel niveau situer la réflexion ?	23
1- Au niveau de l'Etat : pour un cahier des charges incitatif.....	23
2- Au niveau contractuel entre l'Etat et les partenaires concernés	25
II- Les missions des BMVR	25
A- Au sein du réseau national	26
1- Un élément structurant.....	26
2- Un relais de la BnF.....	27
B- Une tête de pont pour le réseau régional.....	29
1- Les domaines d'action en région	29
a- Fonction bibliographique	29
b- Fonction documentaire.....	31
c- Fonction patrimoniale	33
d- Les services spécifiques.....	35
2- Comment la BMVR se positionne-t-elle vis-à-vis des agences de coopération ?	37
III- Les moyens	39
A- Y-a-t-il une vie après la troisième part ?.....	39
B- Municipale et régionale : surmonter la contradiction	40
1- Le rôle des villes	41
2- Le rôle de l'Etat	41
3- Le rôle de la Région.....	42
C- Les co-financements et le partenariat entre collectivités	43
Troisième Partie	
Quel programme pour la BMVR de Rennes	44
I- Rennes dans le réseau des bibliothèques de Bretagne.....	44
A- Une bibliothèque	44
B- ... à l'orée de sa région.....	47
1- Les bibliothèques en Bretagne : "Heurs et malheurs de la coopération" .	47
2- Espoirs et réticences des professionnels de la région vis-à-vis de la BMVR	49
III- Le projet du Nouvel Equipement culturel.....	51
A- Une difficile gestation.....	51
1- Historique et avancement du projet	51
2- Relancer le NEC.....	53

	V
B- Les perspectives d'une véritable vocation régionale.....	54
1- Ce que le NEC va changer.....	54
2- Un pôle associé pour de nouveaux partenariats.....	57
Conclusion	60
Table des annexes.....	I
Bibliographie.....	XX

Introduction

Les critères définissant l'existence de bibliothèques municipales à vocation régionale sont entrés en vigueur à la faveur d'un remaniement de la dotation générale de décentralisation mise en place pour accompagner les mesures de transfert de compétences aux collectivités territoriales. La loi du 13 juillet 1992 *relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique*, complétée par le décret d'application du 5 février 1993¹, a notamment prévu la création d'une troisième part dans le concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation des communes. S'ajoutant aux deux premières parts créées en 1986, respectivement pour le fonctionnement et l'équipement des bibliothèques municipales, cette troisième part est spécifiquement destinée à subventionner, dans les communes de plus de 100 000 habitants et les chefs-lieux de région, la construction et l'équipement de bibliothèques désormais qualifiées de "bibliothèques municipales à vocation régionale".

Trois ans après ce décret, deux villes — Orléans et Poitiers — disposent désormais d'un bâtiment neuf ayant bénéficié des crédits de la troisième part. A Limoges et La Rochelle, le programme de BMVR a pris corps sous la forme d'un chantier. D'autres villes, potentiellement candidates à l'attribution de ces subventions, en sont au stade de l'avant-projet, de la programmation, ou de l'étude préalable. Lors de la promulgation de la loi sur les BMVR, le projet de construction à Rennes d'une nouvelle bibliothèque municipale, au sein d'un ensemble plus vaste abritant également les locaux du musée de Bretagne et du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel, était déjà amorcé. Ce projet remplit toutes les conditions formelles énoncées dans le décret pour bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la troisième part du concours particulier. De fait, la dimension régionale de la bibliothèque de Rennes existe, ne serait-ce que par l'importance — qualitative et quantitative — des collections de son fonds breton.

Il n'en reste pas moins qu'une définition fonctionnelle précise et complète de ces nouveaux établissements fait cruellement défaut dans les textes. Or, de ce point de vue, peu de progrès ont été fait en trois ans dans la réflexion sur la définition et les missions des bibliothèques municipales à vocation régionale. Il serait faux de dire que

¹ On en trouvera les textes en annexe.

ce nouvel enjeu ne suscite pas l'intérêt de la profession. Il mobilise naturellement ceux de ses membres que leurs fonctions à la tête de l'un des établissements potentiellement concernés amènent à s'interroger sur les services que l'Etat attend d'eux en contrepartie du financement de travaux qui s'avèrent bien souvent nécessaires. Les directeurs d'établissement désireux de présenter un dossier se trouvent incités à conduire une réflexion sur ce que devrait signifier dans leur région l'émergence d'une telle bibliothèque. C'est à eux que revient pour l'instant le soin d'inventer les termes concrets d'un futur réseau et d'une future coopération en région. En particulier, cette volonté a motivé la suggestion que m'a faite Marie-Thérèse Pouillias, directeur de la Bibliothèque municipale de Rennes, de consacrer à cette question urgente le mémoire d'étude accompagnant mon stage dans son établissement.

Si bref qu'il soit, le décret du 5 février 1993 met néanmoins l'accent sur deux aspects du mode de fonctionnement des bibliothèques : le travail en réseau et la coopération. A cet égard, la création des BMVR doit nécessairement être replacée dans la perspective du débat déjà ancien sur la structuration et la cohérence du réseau des bibliothèques françaises et sur l'aménagement culturel du territoire. Inscrite au coeur de la problématique actuelle concernant la carte documentaire et la coopération entre bibliothèques, la vocation régionale de certains grands établissements municipaux a fait l'objet de nombreux débats et commentaires dans la presse professionnelle et s'est trouvée évoquée, en 1995, au congrès de Saint-Etienne intitulé "Travailler ensemble" et en 1996 au congrès de l'Association des Bibliothécaires Français.

Pourtant, nombreux sont les professionnels qui avouent, aujourd'hui encore, leurs incertitudes face à la définition concrète des missions de ces BMVR. Tout en souhaitant que leur mise en place permette une véritable structuration du réseau des bibliothèques françaises et un renforcement de la coopération, ils s'interrogent avec inquiétude sur les moyens de fonctionnement dont disposeront ces établissements pour accomplir la mission qui leur échoit. D'autres, avec un certain pragmatisme, préfèrent considérer le dispositif mis en place comme la reconnaissance d'une situation existante et un moyen de renforcer la qualité des services rendus par les bibliothèques disposant de fait d'un rayonnement largement extracommunal. Beaucoup, en définitive, veulent se réjouir de cette mesure, quand même elle n'aurait pour effet que de permettre aux grandes villes de rattraper leur retard en matière d'équipement performant dans le domaine des bibliothèques publiques. Mise en place d'un élément structurant ou reconnaissance d'une vocation de fait : cette dualité dans la conception du rôle que devront jouer les BMVR, vue au travers des aspirations et des doutes des professionnels, constitue en définitive toute la problématique de cette étude.

Celle-ci se propose de présenter les éléments d'une recherche sur les missions des BMVR en général, et de celle de Rennes dans l'environnement particulier de la Bretagne. Il s'agira, dans un premier temps, de replacer la "création" des BMVR dans son contexte immédiat, lié à la question de l'insuffisance avérée des équipements des grandes villes françaises en matière de bibliothèques, et de la resituer ensuite dans la perspective du débat mené dans les années 1980 sur le thème de la coopération et des réseaux de bibliothèques. L'on s'interrogera ensuite sur l'opportunité d'un modèle unique de BMVR et sur le niveau auquel la réflexion doit s'engager pour tirer le meilleur parti du dispositif financier mis en place. Les différents domaines qui permettraient aux BMVR de s'affirmer comme des facteurs de cohérence du réseau documentaire français en général, mais également comme des instruments au service de l'aménagement culturel du territoire dans leur région, et les moyens susceptibles d'être mis en oeuvre pour mener à bien ces objectifs seront exposés en parallèle. Enfin, la présentation de la Bibliothèque municipale de Rennes dans son environnement régional et des moyens qu'elle aura de jouer pleinement son rôle de BMVR fera l'objet de la dernière partie de ce travail.

Première Partie

Naissance des bibliothèques municipales à vocation régionale

I- Le débat parlementaire

A- Pour une structuration du réseau des bibliothèques françaises...

1- ... La Bibliothèque de France doit s'appuyer sur des pôles en région

Lors du déroulement des débats sur les BMVR, au début de l'été 1992, le chantier de ce que l'on nomme alors la Bibliothèque de France se trouve suffisamment avancé pour que chacun puisse en mesurer les enjeux. Ce projet est largement perçu comme le maillon central d'un véritable réseau documentaire, national dans un premier temps, puis donnant accès à plus long terme à l'ensemble des ressources documentaires disponibles en Europe et dans le monde. Mais pour être le coeur de cette structure, il apparaît que la BdF ne peut pas pour autant se suffire à elle-même. D'emblée, lors de sa présentation du projet de loi aux sénateurs, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales Jean-Pierre Sueur insiste sur cette nécessité d'un maillage de bibliothèques en quelque sorte "alliées" à l'établissement parisien². L'idée revient, au cours de cette séance, dans les propos du rapporteur de la commission des affaires culturelles Jacques Carat³. C'est que la notion de réseau n'entend pas ici rester un vain mot : le réseau des bibliothèques, ordinairement confiné à l'abstraction, s'appuie fortement, dans ce débat, sur la réalité concrète du réseau informatique.

² Jean-Pierre Sueur est alors maire d'Orléans, l'une des villes ayant en projet la réalisation d'une nouvelle bibliothèque municipale.

³ "La modernisation des bibliothèques municipales d'importance régionale s'inscrit, en effet, dans le prolongement direct du projet de la Bibliothèque de France. L'une des ambitions de cette bibliothèque, et non la moindre, est de constituer un réseau bibliographique national. Cet objectif, louable, ne pourra être atteint qu'à la condition que la Bibliothèque de France puisse s'appuyer, dans les régions, sur des pôles bibliographiques suffisamment importants, qui soient équipés de moyens modernes de communication et qui jouent un rôle moteur dans la coopération bibliographique mise en oeuvre à l'échelon régional." : Compte rendu des séances du Sénat, séance du 25 mai 1992, p. 1360.

L'évocation de pôles d'appui en région pour la BdF est si présente dans les propos des différents orateurs se succédant à la tribune que l'on rencontre fréquemment, dans les débats du Sénat, une assimilation erronée entre le modèle de la BMVR, point d'accès et relais bibliographique dans une perspective d'aménagement du territoire, et le pôle associé⁴. Un rapport présenté à l'Assemblée nationale prend soin, au contraire, de distinguer les caractéristiques respectives des pôles associés et des BMVR, les premiers étant structurés en groupements d'établissements réunissant des collections complémentaires de celles de la BdF, tandis que les BMVR correspondraient plus à une mission régionale tournée vers le développement de la lecture publique⁵.

Il est clair que cette distinction stricte ne correspond plus aujourd'hui à la définition des pôles associés telle qu'elle apparaît dans la politique de partenariat développée par la BnF. En définitive, la confusion faite lors des débats convient mieux à l'idée actuelle d'une carte documentaire nationale appuyée sur un réseau d'établissements capables de communiquer entre eux, tant pour signaler leurs collections que pour les faire circuler. C'est véritablement cette philosophie qui a présidé — sinon à la création — du moins à la mise en cohérence du projet des BMVR, et c'est elle, désormais, que l'on retrouve dans le choix de la BnF de faire des bibliothèques attributaires du dépôt légal une nouvelle forme de pôles associés. Par le truchement du dépôt légal imprimeur, les missions de pôle associé et de BMVR se trouvent réunies pour un nombre plus important d'établissements qu'il n'était prévu au départ. Ainsi la BMVR est-elle indiscutablement, avec les bibliothèques centrales de prêt, comprise comme un noeud essentiel du maillage documentaire français, s'appuyant sur un réseau informatique régulièrement désigné aux élus comme l'outil essentiel susceptible d'offrir une égalité des services à l'ensemble des citoyens⁶ ; elles appartiennent au même programme d'aménagement culturel du territoire.

2- Rééquilibrer les ressources entre Paris et la province

Dans un contexte encore fragile, mais largement avancé, de décentralisation, il aurait semblé fâcheux que l'on puisse soupçonner un désengagement de l'Etat des

⁴ C'est ainsi que Jean-Pierre Sueur définit brièvement les BMVR : "(...) par leur importance, ces équipements ont vocation à constituer les points d'appui d'un réseau régional et à devenir des pôles associés à la Bibliothèque de France." : Sénat, séance du 25 mai 1992, p. 1358.

⁵ Rapport à l'Assemblée nationale n°2799, 17 juin 1992, p. 18.

⁶ "Le développement de l'informatique et des méthodes de transmission des données rend particulièrement pertinente une telle organisation en réseau" : Sénat, séance du 25 mai 1992, discours de Jean-Pierre Sueur, p. 1358.

projets culturels en région au profit d'équipements parisiens de prestige. Le projet de la "Très grande bibliothèque" avait été prévu pour concerner toutes les bibliothèques et profiter à tous les lecteurs⁷, et le programme des BMVR est bien présenté par le rapporteur de la commission des affaires culturelles comme "le contrepoids nécessaire de la localisation parisienne de la future Bibliothèque de France"⁸.

C'est la crainte — et ne peut-on pas dire la constatation — d'un trop grand déséquilibre entre le budget consacré à cet établissement parisien et les outils de la lecture publique en région, qui alimente l'argumentation des instigateurs du projet de loi BMVR en faveur d'un rééquilibrage des dépenses. En proposant une telle réforme, l'on cherche à réduire l'abîme budgétaire séparant les 7,3 milliards de francs affectés à la construction et à l'équipement de la Bibliothèque de France d'avec les crédits investis par l'Etat — 20 millions de francs en 1992 — dans la modernisation des bibliothèques municipales d'importance régionale, crédits jusque-là prélevés sur une seconde part du concours particulier qui montre ainsi largement ses limites. Pour intervenir de façon active dans ce rééquilibrage des ressources documentaires entre Paris et la province, les bibliothèques municipales d'importance régionale, susceptibles d'impulser dans leur région une véritable politique documentaire basée sur le signalement et l'accessibilité des documents, doivent impérativement faire l'objet d'une modernisation pour rattraper un retard considérable.

B- Le retard des grandes villes dans l'équipement en bibliothèques publiques

Ce handicap accumulé par les grandes villes en matière d'équipements de lecture publique s'était encore trouvé aggravé par le transfert des compétences culturelles aux collectivités territoriales que venaient bien mal compenser les mesures de transfert des crédits mises en place sous la forme d'un concours particulier de la dotation générale de décentralisation. En effet, divisé en deux parts ouvertes depuis 1986, ce concours particulier se révélait insuffisant à couvrir les besoins des

⁷ "En effet, la construction de la Bibliothèque de France (...) s'accompagne d'un aménagement équilibré du territoire en matière de bibliothèques : cet aménagement équilibré permettra une démultiplication de l'accès à la lecture par un renforcement du maillage des bibliothèques publiques." : *Ibid.*, p. 1359. Jean-Pierre Sueur poursuit son argumentation, devant l'Assemblée nationale cette fois, lors de la 3^{ème} séance du 30 juin 1992 : "[Ces bibliothèques de grande dimension] constitueront un réseau autour de la Bibliothèque de France, vaste projet national qui, du fait de l'existence de ce réseau, irriguera toutes nos régions et ne sera pas seulement un projet parisien mais un projet pour l'ensemble du pays." : p. 3067.

⁸ Sénat, séance du 25 mai 1992, p. 1360.

bibliothèques publiques tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans le cas précis des investissements, la faiblesse des crédits disponibles au titre de la seconde part obérait de façon décourageante, et parfois rédhibitoire pour les communes, les subventions accordées aux projets de constructions. Naturellement, plus le projet était ambitieux, plus la proportion de la subvention se réduisait, mettant les directions régionales des affaires culturelles aux prises avec un dilemme entre financer de façon trop insuffisante les projets d'envergure pour donner une chance aux autres, ou condamner ces derniers pour encourager l'émergence d'un équipement performant dans une grande métropole régionale.

Les conseillers du livre en région estiment alors pouvoir consacrer aux équipements des grandes bibliothèques municipales, sur la deuxième part, entre 8 et 25 % du montant des travaux⁹. L'ambition étant de parvenir à un financement à hauteur de 40 % pour au moins une douzaine de villes ayant manifesté la volonté de s'équiper¹⁰ (les travaux, sur une première tranche de prévisions, étant évalués par Jean Clouet, rapporteur de la commission des finances, entre 500 et 550 millions de francs), l'on mesure ici à la fois l'importance capitale de cette réforme et ce qu'elle peut avoir de budgétaire et conjoncturel, tant il est vrai que l'on ne peut pas appuyer de politique documentaire cohérente au niveau national sur des structures vétustes et dépourvues des instruments modernes de travail et de communication.

Conjoncturel, ce projet l'est d'autant plus qu'il s'appuie sur les moyens dégagés par l'achèvement quasi-complet du programme de constructions de bibliothèques départementales de prêt pour lequel l'Etat avait réservé le transfert des crédits devant faire suite au transfert de compétences aux départements, seuls les crédits de fonctionnement ayant été transférés. Pour sa part, l'Etat s'était engagé à terminer son programme avant le 31 décembre 1991 et, en tout état de cause, à transférer à partir du premier janvier 1992 dans la DGD les moyens annuels mis en oeuvre, soit 62 millions de francs. Or, c'est précisément dans cette enveloppe que le Gouvernement se propose de puiser les crédits nécessaires (50 % du total, soit 31 millions de francs, complétés par des crédits exceptionnels du Secrétariat d'Etat aux grands travaux) à la mise en oeuvre d'une troisième part. C'est ce dispositif financier qui nourrit les débats, oppose les deux

⁹ Jacques Carat, Rapport au Sénat n° 382, 20 mai 1996, p. 37.

¹⁰ "L'ambition du Gouvernement est, semble-t-il, de permettre à une douzaine de municipalités - dont vous pourrez consulter la liste dans mon rapport écrit - d'entreprendre des travaux importants de modernisation et d'informatisation, dans la perspective de leur association avec la Bibliothèque de France" : Sénat, séance du 25 mai 1992, discours de Jacques Carat, p. 1360.

assemblées et fait achopper momentanément les tentatives de conciliation de la commission paritaire.

C-Bibliothèques à vocation régionale ou d'intérêt national ? Quel financement ?

Sur le fond, l'accord des deux assemblées est acquis pour l'essentiel. Leur désaccord, en effet, réside uniquement sur le bien-fondé du prélèvement de la moitié des crédits théoriquement dévolus au concours particulier pour les BDP. Si le Sénat considère favorablement — malgré ses réticences traditionnelles — la création d'un concours particulier pour les bibliothèques au sein de la DGD des départements, en vue de favoriser la politique de lecture publique et l'accès de tous aux pratiques culturelles, il suit également son rapporteur à l'encontre d'un projet qui, selon lui, enfreint les règles de la décentralisation. On y fait valoir que ce transfert tendrait à entraver le développement de la lecture publique en milieu rural¹¹. On voit poindre ici la rivalité entre communes grandes et petites et la concentration du quart des dépenses culturelles dans seize grandes métropoles françaises ne manque pas d'y être rappelée. Le Secrétaire d'Etat aux collectivités locales s'empresse de démentir ce soupçon en demandant à ce que l'on considère les BMVR comme des équipements profitant à l'ensemble du département, position qu'adoptera d'ailleurs l'Assemblée nationale. Le groupe socialiste du Sénat met en garde contre un vote qui encouragerait le projet de loi tout en lui ôtant sa substance par la suppression du dispositif financier. C'est pourtant à cette impasse qu'aboutit le vote des articles au Sénat tandis qu'au contraire, l'exposition du projet à l'Assemblée nationale aboutit à un soutien sans guère de réserves de la part des députés.

En contestant le montage financier proposé par le Gouvernement, le Sénat soulève en réalité une question bien plus ardue qui réside dans le statut et les missions-mêmes des bibliothèques municipales à vocation régionale. C'est déjà le problème de l'imprécision de ces deux termes "vocation régionale" qui est posé et, au-delà, celui de l'ambiguïté subsistant entre la vocation régionale (ou nationale) et l'ancrage de l'équipement dans un contexte municipal qui en assure la tutelle. Le rapporteur de la commission des finances pose concrètement toutes ces questions. En substance, son

¹¹ "...le "prélèvement"(...) s'exercerait au détriment du développement de la lecture publique en zone rurale, puisque ce texte prévoit que les départements apportent leur concours aux travaux d'investissement réalisés dans le domaine de la lecture publique pour les communes de moins de 10 000 habitants." : *Ibid.*, discours de Jacques Carat, p. 1360.

raisonnement nie l'intérêt régional des nouveaux équipements en constatant qu'ils ne relèvent pas des régions. Au contraire, il affirme l'intérêt en réalité national — bien qu'elles relèvent des communes — de ces bibliothèques en s'appuyant sur leur rôle dans la création d'un réseau national bibliographique donnant accès par l'informatique au catalogue de la Bibliothèque de France¹². De là la proposition, adoptée par la suite au Sénat, de changer l'appellation en "bibliothèques municipales d'intérêt national". Au-delà de cette proposition, c'est le problème du financement de ces établissements que l'on pose : qui doit le prendre en charge ? En réalité, l'on ne se demande pas, au Sénat, si les Régions doivent supporter le coût des BMVR mais on affirme d'emblée que le coût de ce projet national ne peut être imputé qu'au budget de l'Etat. A l'Assemblée nationale, l'on attribue cette position à la confusion déjà évoquée entre les BMVR et les pôles associés, ces derniers étant les seuls, de l'avis des députés, à constituer un véritable prolongement du projet de la BdF. Cela justifie leur refus de se rallier au changement d'appellation et de dispositif financier voté par le Sénat.

Il est intéressant de remarquer que ce débat, virulent sur le thème de la spoliation des départements, devient en revanche très vague lorsqu'il s'agit d'évoquer les compétences respectives des collectivités territoriales en matière de lecture publique : si le Sénat défend avec ferveur sa position sur les responsabilités de l'Etat, l'Assemblée nationale manque un peu d'arguments à lui opposer et n'évoque même pas, quant à elle, l'éventualité d'une participation des Régions au programme. Il faut bien avouer que ce qui aurait pu être un point central du débat, et n'a été qu'une querelle sémantique, fait encore aujourd'hui largement défaut à la réflexion sur les missions des BMVR.

D- La définition réglementaire des BMVR

C'est donc le 13 juillet 1992 qu'est votée la *loi relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique*, la parution du décret n'intervenant que le 5 février 1993. Il semble intéressant de relever les aspects les plus significatifs de ces textes. Tout d'abord, les critères de surface du bâtiment à construire et d'importance des fonds, conditions indispensables à l'attribution de la troisième part, sont révélateurs de la volonté de reconnaître les atouts indiscutables que représentent ces caractéristiques dans l'accomplissement de la vocation extraterritoriale des BMVR. Par ailleurs, on ne peut pas éviter de constater que la base du programme ne repose que sur un dispositif de

¹² Sénat, séance du 25 mai 1992, p. 1362.

financement. Les critères dont il vient d'être fait mention ne s'appliquent qu'à l'attribution des crédits d'investissement de la troisième part. Aussi bien n'est-il jamais affirmé que les bibliothèques répondant aux critères sans souhaiter s'engager dans ces investissements ne doivent pas être qualifiées de BMVR¹³, mais il n'est pas prévu de définition générale des missions d'une BMVR, qu'elle soit ou non financée par la troisième part du concours particulier. D'ailleurs, les principes de la décentralisation ne commandaient-ils pas que l'engagement des communes dans un processus de modernisation de leur bibliothèque en vue de la constitution d'un réseau national relève du strict volontariat ? On ne peut par conséquent pas s'étonner que l'État n'ait prévu de conditions que pour les établissements qu'il subventionnait. Pourtant, l'ambiguïté subsiste et pose aujourd'hui bien des questions sur ce qui est attendu des BMVR.

Encore faut-il souligner le caractère imprécis des conditions posées par l'État, une fois écartées celles qui se rapportent aux critères quantitatifs. Seuls deux minces paragraphes y sont consacrés dans le décret, heureusement complétés par la circulaire¹⁴ réglant les conditions d'éligibilité et indiquant les pièces à verser au dossier. L'accent y est mis sur le travail en réseau, divisé en trois volets : diffusion de l'information bibliographique, circulation régionale des documents et autres actions en partenariat dans les domaines des acquisitions, de la conservation, de l'animation et de la formation... Dans la circulaire plus encore que dans le décret, le caractère insistant des conditions tenant à la mise en réseau, notamment informatique, et au travail en coopération est extrêmement significatif du contexte dans lequel ces mesures ont vu le jour.

II- Un constat : la nécessité de coopérer¹⁵

A- Pourquoi coopérer ?

La coopération constitue un thème récurrent de la littérature professionnelle depuis le tout début des années 1980. Déjà, la nécessité de coopérer, à tous les niveaux, apparaît comme l'une des conclusions du rapport Vandevoorde sur l'état général des bibliothèques en France. Malgré sa défiance affichée à l'égard de la dénomination de

¹³ Le contraire est même affirmé dans le rapport au Sénat de Jacques Carat du 20 mai 1992 qui désigne, page 36, 32 bibliothèques répondant aux critères dont 16 sont déjà équipées.

¹⁴ Circulaire n° INT B 9300081C. Ce document figure en annexe.

¹⁵ VANDEVOORDE, P., *Les bibliothèques en France*, p. 64 : "La coopération entre bibliothèques est naturelle et nécessaire."

"réseau", ce terme y apparaît étroitement lié à celui de coopération¹⁶ et continuera de l'être dans l'esprit de la profession. Il semble pourtant important de bien distinguer ces deux termes.

L'inflation documentaire ainsi que la croissance des besoins documentaires de nos concitoyens sont des données depuis longtemps acquises par les bibliothèques, l'essentiel étant d'assurer la meilleure égalité possible de tous les lecteurs devant l'accès aux documents. Cette recherche d'une homogénéité du service rendu au niveau des fonctions qui constituent indiscutablement les fonctions principales — primaires pourrait-on dire — des bibliothèques, répond bien à la notion de réseau¹⁷. Ainsi, la construction d'un réseau structuré des bibliothèques en France peut apparaître comme le résultat de leur coopération¹⁸ très organisée sur les deux fonctions primaires au moins : la signalisation et la localisation des ressources documentaires d'une part, la circulation des documents d'autre part¹⁹. Du reste, la notion de réseau, mise au goût du jour par le développement de l'informatique, s'applique, on le conçoit bien, particulièrement à la fonction bibliographique. La coopération dont il est ici question, et que l'on peut désigner sous le terme de réseau, se doit d'être structurelle et durable.

Ceci la distingue d'autres formes de coopération, que l'on pourrait définir comme plus techniques, consistant à mettre en commun certains outils et certains moyens pour des exigences de budget et d'efficacité. Il s'agit sans doute de l'acception la plus répandue aujourd'hui du terme de coopération. Basée sur le volontariat et le partenariat, cette forme de coopération s'avère, avec le temps, fonctionner principalement sur des objectifs précis et ponctuels : des professionnels interrogés sur

¹⁶ VANDEVOORDE, *Rapport. cité.*, p. 59 : "On ne devra pas s'exagérer l'étendue de ce terme [de système] ou de celui, ici synonyme, de réseau : beaucoup de liaisons existantes ou à venir entre bibliothèques (...) sont empiriques" ; p. 64 : "[La coopération] peut, enfin, justifier la constitution de réseaux de coopération."

¹⁷ "La notion de réseau implique une organisation de tous les services de documentation (et de toutes les bibliothèques) et une coopération entre les différentes équipes, afin de tendre à une égalité de tous les Français devant la lecture." : PINGAUD, B., et BARREAU, J.-C., *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture*, p. 61.

¹⁸ "Le terme "coopération" n'est pas, en ce sens, synonyme de "réseau"(...) L'organisation des bibliothèques en réseau est un objectif (impérieux). La coopération est un des moyens d'atteindre cet objectif." : BERTRAND, A.-M., *Le réseau dans le rétro*, *Interlignes*, juin 1992, n^{OS} 27-28, p. 11.

¹⁹ MELOT, M., *La coopération entre les bibliothèques françaises*, *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour 1991*, p. 62 : "Le premier des programmes de coopération entre les bibliothèques françaises devrait donc être la circulation des documents entre bibliothèques".

ce sujet ne la conçoivent d'ailleurs plus guère autrement²⁰. Ces initiatives donnent lieu aux accords bilatéraux et aux procédures conventionnelles que mentionne Pierre Vandevoorde à côté des règles locales et nationales et des procédures réglementaires²¹.

Qu'elles interviennent dans le domaine de la conservation, de la formation ou de l'animation ou pour pallier l'insuffisance de moyens dans toute autre circonstance, les actions de coopération se fondent plutôt sur un contexte conjoncturel et personnel que structurel, même s'il peut s'agir d'actions durables dans le domaine, par exemple, de la conservation partagée. Les relations confraternelles entre les responsables des établissements y ont sans aucun doute leur rôle à jouer même si l'idée de fédérer ces énergies au sein de structures adaptées tend à faire naître des initiatives en dehors du cadre des relations personnelles.

B- Quelles formes possibles pour la coopération ?

1- La région comme cadre idéal de la coopération

En ce qui concerne la mise en cohérence du réseau des bibliothèques françaises permettant à l'ensemble des établissements de remplir au mieux leurs fonctions primaires, il apparaît que cette mission relève en tout premier lieu de l'initiative de l'Etat. C'est ce qui ressort en tout cas de la réflexion consignée dans plusieurs des rapports consacrés aux bibliothèques en France, depuis le rapport Vandevoorde, insistant sur ses fonctions de signalement des documents et de normalisation bibliographique²² jusqu'au rapport Yvert qui évoque, par exemple, la négociation en nombre d'achats de notices bibliographiques d'ouvrages étrangers et la formation aux nouvelles technologies²³. La désignation de l'échelon régional comme un cadre privilégié de la coopération entre bibliothèques s'affirme parallèlement.

²⁰ C'est également l'avis du groupe de travail ayant collaboré au rapport Yvert, YVERT, L., *Décentralisation et bibliothèques publiques*, p. 50 : "...La coopération contractuelle devra être préférée à la coopération préétablie."

²¹ VANDEVOORDE, *Rapport cité*, p. 64.

²² *Ibid.*, p. 59, 66-67.

²³ Signalons également le rapport Pingaud-Barreau qui attribue à un organisme central la responsabilité du bon fonctionnement de la bibliographie nationale ainsi que la coordination du réseau et l'organisation des relations entre les différentes régions : PINGAUD, B., BARREAU, J.-C., *Rapport cité*, p. 61, 70.

Le rapport Pingaud-Barreau, en particulier, affirme que "c'est d'abord au niveau de la région qu'il convient d'organiser la coopération"²⁴. Louis Desgraves propose, dans le domaine plus spécifique de la conservation, une action concertée au niveau national, mais s'appuyant sur des services régionaux, "lieux privilégiés d'une coopération entre l'Etat et les collectivités locales"²⁵. Si dès 1984, Louis Yvert préconise la mise en place de services régionaux décentralisés malgré l'absence de compétences, d'institutions et de schémas de travail en matière de lecture publique au niveau de la région, c'est qu'il considère que celle-ci recèle des ressources suffisantes en bibliothèques pour alimenter une politique de coopération efficace. Sept ans plus tard, une enquête auprès des professionnels désigne toujours à 80 % la région comme l'aire géographique de la coopération²⁶.

2- Le statut des organismes de coopération

Si les travaux précédemment cités s'accordent sur le choix de la région comme cadre de la coopération, ils représentent en revanche des états successifs de la réflexion sur le statut des organismes de coopération. Outre les propositions de confier aux grandes bibliothèques municipales la responsabilité de quelques aspects de la coopération, énoncées à maintes reprises mais restées lettre morte jusqu'à la loi du 13 juillet 1992 sur les BMVR et dont il sera question plus loin, différentes solutions furent envisagées pour la mise en place d'organismes techniques spécialisés au niveau de la région. Que ce soit sous la dénomination de *Service commun régional* orienté principalement vers les actions de coopération technologique, comme dans le rapport Pingaud-Barreau, ou celle de *Centre régional* proposée par le rapport Desgraves et insistant particulièrement sur les missions d'expertise patrimoniale, le statut de ces organismes s'achemine progressivement vers une solution décentralisée, même s'ils peuvent relever, dans le second cas, de l'action conjuguée de l'Etat et des collectivités locales.

De l'avis du groupe de travail présidé par Louis Yvert, la création de structures régionales décentralisées constitue sans aucun doute la solution la plus satisfaisante. Trois domaines principaux, les services bibliographiques (notamment la constitution de catalogues collectifs régionaux), l'action culturelle et la formation constituent les

²⁴ *Ibid.*, p. 61.

²⁵ DESGRAVES, L., *Le patrimoine des bibliothèques*, p. 80.

²⁶ BARGOT, J.-F., Enquête auprès des bibliothèques sur leurs besoins en matière de coopération, *Actes des Perspectives pour la coopération. Orléans, 3-4 juin 1991*, pp. 21-24.

missions dont seraient investis ces *services régionaux décentralisés de coopération*, qui pourraient également rendre des services complémentaires en direction des publics spécifiques ou en matière patrimoniale. C'est du reste à la suite de ces propositions que se mettront en place les premiers organismes de coopération, sous la forme d'agences régionales structurées en associations relevant de la loi de 1901.

C'est à la faveur de cette réflexion nourrie sur le thème de la coopération entre bibliothèques qu'émerge progressivement la reconnaissance du rôle extraterritorial des bibliothèques des grandes métropoles régionales. Cette idée se fait jour à la fois de manière positive et négative. Si, dans l'ensemble, l'on s'accorde en effet à leur reconnaître de nombreux atouts leur permettant de jouer un rôle important dans la coordination de la signalisation et de la circulation des documents, ainsi que dans la conservation, le respect des principes de la décentralisation fait scrupule à leur assigner ce qui pourrait être ressenti dans la région comme un pouvoir hiérarchique : c'est ainsi que les rapports Desgraves et Yvert rejettent tous deux la possibilité de confier aux grandes bibliothèques municipales la gestion des centres techniques régionaux.

III- Renforcer et reconnaître la dimension extracommunale des bibliothèques de grandes métropoles régionales

A- Naissance de la notion d'"intérêt régional"

1- Un nouveau type de *classement* des bibliothèques municipales

La première proposition précise en faveur d'un rôle extraterritorial conféré aux bibliothèques municipales émane du rapport Vandevoorde et intervient au coeur de sa réflexion sur l'inadéquation désormais reconnue des critères de classement des bibliothèques municipales énoncés dans la loi de 1931. A ces critères de classement, il propose d'en superposer d'autres, reposant sur l'*intérêt régional*, partant du principe que certaines bibliothèques municipales pourraient être chargées de fonctions d'intérêt collectif au niveau régional. Curieusement, le rapport suggère de confier ces tâches d'intérêt collectif à des bibliothèques déjà classées au titre de leurs fonds anciens, comme si le classement traditionnel les disposait tout naturellement à l'accomplissement des tâches d'intérêt régional.

C'est la gestion du dépôt légal imprimeur qui est considérée comme la première de ces tâches collectives. Ceci constitue par conséquent l'une des premières manifestations de la demande fortement exprimée par la suite en faveur d'une réforme de l'attribution et du fonctionnement du dépôt légal imprimeur. En effet, ce qui est ici

demandé, c'est la mise en adéquation au sein du même établissement des fonctions de collecte du dépôt légal avec diverses autres missions intéressant le niveau régional. Outre le dépôt légal, quatre autres missions sont énoncées dans ce rapport, à savoir certaines fonctions catalographiques et bibliographiques, la mise en place de la formation professionnelle, d'ateliers de restauration et de la conservation des ouvrages frappés par une politique d'élimination décidée au niveau national.

2- Faut-il créer des "bibliothèques régionales" ?

Une part importante des propositions relatives à la création de services communs régionaux se caractérise par la prise en compte de besoins essentiellement techniques, considérés comme trop lourds pour échoir aux bibliothèques municipales existantes. A ces dernières, il semble que l'on ait souhaité réserver les missions plus proprement bibliographiques et de conservation. C'est en tout cas selon cette répartition que s'organisent les propositions du rapport Pingaud-Barreau qui préconise, à côté du service commun régional, le recours à une institution baptisée *bibliothèque régionale*, pouvant s'identifier, suivant les régions, soit à la bibliothèque municipale classée la plus importante de la région, soit à une bibliothèque universitaire. Il n'est nullement question ici d'inventer un nouveau type de bibliothèque de statut régional. Elle mérite cependant son appellation en jouant "au niveau régional un rôle comparable à celui de la BN en exerçant les fonctions suivantes" : conservation, réservation du dépôt légal régional, établissement des catalogues collectifs régionaux et de la gestion informatique bibliographique, organisation du prêt inter-bibliothèques...²⁷ Remarquons que ces tâches relèvent parfaitement des missions de structuration du réseau des bibliothèques. Ne s'agit-il pas là de missions que ne renierait aucune BMVR ?

Au contraire de cette démarche, l'idée de créer des "bibliothèques régionales", dotées cette fois d'un véritable statut régional, dans la perspective de renforcer l'action des régions dans le domaine de la lecture publique a également été évoquée, dans le rapport Yvert, mais pour être aussitôt abandonnée²⁸. Outre le prix coûteux d'un tel équipement, c'est le risque qu'il ne profite qu'aux habitants de la ville d'implantation qui fait obstacle à une telle proposition. Indirectement, cette proposition aussitôt avortée plaide pour une prise en charge de la lecture publique au niveau strictement local. En revanche, les auteurs du rapport réaffirment le rôle régional de certaines bibliothèques :

²⁷ PINGAUD, B., BARREAU, J.-C., Rapport cité., p. 69.

²⁸ YVERT, L., *Rapport cité.*, p. 48.

bibliothèques municipales pour la documentation régionale et bibliothèques universitaires pour la fonction de recherche dans une région. De fait, c'est bien ce type de documentation qui, de par sa spécificité et sa rareté, confère un rôle extraterritorial aux établissements qui le conservent en attirant un public plus enclin à se déplacer.

En définitive, au-delà de ces arguments, c'est la question de la pertinence d'un statut régional pour des établissements au service du public — et non plus seulement de la coopération technique entre plusieurs établissements — qui est posée. Le rapport Beghain y répond par la négative en affirmant l'existence d'une "unanimité pour récuser l'idée de bibliothèque régionale", qui serait le fait à la fois des élus municipaux peu soucieux de voir échapper les bibliothèques aux compétences municipales, et des élus régionaux se réfugiant derrière l'absence de compétences réglementaires de la Région en la matière pour éviter l'engagement de dépenses lourdes²⁹. Pourtant là encore, le rôle extraterritorial des grandes bibliothèques municipales est admis : en matière de coopération, les bibliothèques les plus importantes sont considérées comme des prestataires de services pour lesquels il convient de prévoir une rémunération³⁰. Ces services interviennent dans les différents domaines de l'information bibliographique, des services pour la conservation et la restauration, de la formation et de la production d'outils communs. Remarquons que les missions proprement techniques comme la gestion d'ateliers ne sont pas exclues ici du ressort des grandes bibliothèques municipales comme elles l'étaient dans les rapports Desgraves et Yvert.

Quoi qu'il en soit, même en supposant l'insertion dans un réseau régional, le rôle de coopération joué par les grandes bibliothèques municipales n'appelle pas, pour l'auteur, un statut régional. En revanche, il requiert la définition, par les collectivités concernées, de ces missions régionales qui ne peuvent provenir que d'accords entre la Ville et la Région, favorisés éventuellement par l'Etat, mais non initiés par lui. Ce rapport s'inscrit en contrepoint des propositions du rapport Vandevoorde prévoyant une reconnaissance *par l'Etat* des missions régionales de certaines bibliothèques municipales. Il s'agit ici de la première évocation du rôle éminent des partenariats entre collectivités territoriales, qui n'est probablement pas sans avoir eu une influence certaine sur les termes de la loi sur les BMVR qui laissent aux collectivités toute liberté de

²⁹ BEGHAIN, P., *Les bibliothèques municipales classées*, p. 31.

³⁰ *Ibid.*, p. 28. Le rapport pose le problème de la prise en charge des équipements de ces grandes bibliothèques. Les carences de la deuxième part du concours particulier sont à nouveau évoquées et l'auteur appelle de ses vœux "la prise en compte par l'Etat des besoins des grandes bibliothèques" qui, on le sait, motivera la création de la troisième part.

mettre en place les services régionaux qu'elles estiment nécessaires mais qui, en revanche, soumettent aux critères fixés au niveau national l'attribution des crédits pour la construction des équipements appropriés.

3- Une vocation régionale pour un aménagement du territoire

Enfin, l'idée générale du projet de loi sur la réforme du concours particulier et le financement des BMVR se trouve en substance dans les propositions du rapport de Bernard Latarjet³¹. Publié au moment de la présentation du projet de loi au Parlement, ce rapport met l'accent, avec une conviction affirmée, sur le rôle de l'échelon régional dans la politique d'aménagement du territoire, dans tous les domaines de la culture. Ces conclusions signifient non seulement l'engagement de la Région, mais également celui des villes³², dans la "mise en réseau" des activités à l'échelon régional, "conditions d'un maillage culturel du territoire régional". Cette constatation confirme le rôle primordial des collectivités territoriales dans la définition des missions régionales à confier aux "médiathèques à vocation régionale"³³.

De l'avis du président du Conseil supérieur des bibliothèques, dans son rapport pour 1992, c'est précisément de cette nécessité d'une action conjointe des collectivités en région que naît l'obstacle le plus ardu à surmonter dans la mise en place des BMVR³⁴. La chose est évidente : les principes de décentralisation supprimant toute hiérarchie entre les collectivités, qu'elles soient de nature semblable ou différente, peuvent présenter l'inconvénient du cloisonnement des initiatives et, dans le pire des cas, d'un repli sur soi des grandes communes face à une "résistance" méfiante des petites. Il apparaît cependant que rien ne puisse aboutir sans cette condition, tant il est vrai que les BMVR restent, en définitive, des bibliothèques municipales, même dotées d'un caractère extracommunal.

B- Les atouts de l'existant

Si la difficulté n'est pas mince, rien n'oblige cependant à nier les atouts majeurs dont dispose ce projet pour devenir un instrument efficace d'aménagement du territoire :

³¹ LATARJET, B., *L'aménagement culturel du territoire*.

³² *Ibid.*, p. 60.

³³ Le rapport préconise "l'engagement, avec les régions et une trentaine de municipalités, d'un programme national de médiathèques à vocation régionale." : LATARJET, B., p. 68.

³⁴ *Conseil supérieur des bibliothèques, Rapport du président pour 1992*, p. 58.

ne pas partir de rien, s'appuyer sur une situation existante non dépourvue d'arguments. Puisqu'il est clair que la loi du 13 juillet 1992 contribue à reconnaître et à renforcer les missions extracommunales des grandes bibliothèques municipales, rappelons brièvement en quoi elles consistent, en séparant par commodité celles qui relèvent de l'intérêt régional et celles qui relèvent de l'intérêt national.

1- Le rôle des bibliothèques municipales au niveau national

La première mission d'importance nationale confiée aux bibliothèques municipales, lorsqu'elles sont classées, est contenue dans leur statut-même, impliquant la conservation par ces établissements de fonds anciens appartenant à l'Etat et provenant essentiellement des saisies révolutionnaires. Dans la pratique, en effet, beaucoup des bibliothèques répondant aux critères des BMVR sont également des bibliothèques municipales classées. La conservation, par des établissements répartis sur l'ensemble du territoire, d'une part importante du patrimoine national dans le domaine des bibliothèques peut être considérée comme un exemple ancien d'aménagement du territoire. Sa conservation dans des BMVR dotées de moyens supplémentaires de traitement et de mise en valeur constituerait qui plus est une garantie supplémentaire donnée à sa pérennité et à son accessibilité. Ajoutons que l'interconnexion des catalogues des grandes bibliothèques municipales dans le cadre du Catalogue collectif de France est destinée à leur conférer, plus que tout le reste, leur vocation nationale en permettant un accès généralisé de l'ensemble des lecteurs à l'ensemble des collections patrimoniales et spécialisées.

Quant à la constitution du patrimoine de demain, elle représente un travail de longue haleine auquel la collecte du dépôt légal imprimeur participe de façon essentielle. Même s'il n'y a aucune adéquation de principe entre l'appellation de BMVR et le statut de dépositaire du dépôt légal imprimeur, ce dernier représente un atout primordial dans la réalisation d'une vocation nationale, en répartissant sur l'ensemble du territoire l'effort de la collecte et de la mise à disposition des documents. A cet égard, la réforme du dépôt légal imprimeur, désormais lié au statut de pôle associé, ne pourra qu'affermir ce rôle de relais documentaire et patrimonial de la Bibliothèque nationale de France, pour le profit de l'ensemble des lecteurs et chercheurs tant sur le territoire qu'au niveau international.

2- Des centres de ressources au niveau régional

Dans le domaine de la conservation des fonds anciens, rares et précieux, dont relève le plus souvent la spécificité majeure des grandes bibliothèques, les conseils que

peuvent proposer les personnels scientifiques sont très largement sollicités et appréciés par leurs collègues de la région. Qu'il s'agisse de la mise en oeuvre des conditions de conservation (entretien, nettoyage, communication) ou, plus souvent encore, du prêt de documents pour enrichir une exposition, le conseil des grandes bibliothèques municipales constitue en général un appui important sur lequel peuvent se baser les pratiques professionnelles en région.

Celles-ci trouvent également un recours précieux dans le domaine de la formation, à laquelle participent en général avec diligence les personnels des bibliothèques de métropoles régionales. Il ne s'agit pas nécessairement de formation institutionnalisée mais d'un partage d'expérience sous forme de conseils individuels ou de journées d'études dans le cadre de la coopération. Formation et information étant souvent liées, on peut adjoindre à cet aspect le rôle de centre de ressources à la fois documentaire et professionnel que jouent ces établissements, le plus souvent dotés d'outils bibliographiques et professionnels plus variés, plus nombreux et plus performants que ceux des autres bibliothèques de la région.

L'importance des collections, enfin, constitue à elle seule une raison évidente de considérer ces établissements comme des centres de ressources au niveau régional, même si, on le sait, le prêt inter est trop peu développé dans le domaine des bibliothèques publiques et ne permet pas une circulation suffisante des documents. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine des documents régionaux, qui demeurent assez souvent l'un des postes les plus demandés de prêt, et celui où les taux de satisfaction sont les meilleurs, en raison de la relative facilité de localiser ces documents, même en l'absence d'instruments performants de localisation.

Deuxième Partie

La BMVR : une réalité à inventer

Bien que la loi et le décret instituant la notion de BMVR datent déjà de presque quatre ans, il faut reconnaître que cette notion n'est guère plus explicite aujourd'hui qu'elle ne l'était à sa création et mérite quelque peu l'appellation de "coquille vide"³⁵ qu'on a pu lui donner. La seule réalité tangible consiste aujourd'hui en deux bâtiments mis en service et quelques chantiers en cours. Il n'est pas question ici de nier le dynamisme nouveau que ces équipements performants, présents ou à venir, ont impulsé au fonctionnement des établissements qui en ont bénéficié. Bien au contraire, ces progrès pourraient parfaitement justifier à eux seuls la mise en place du dispositif financier au profit des bibliothèques municipales des grandes villes, n'étaient ces mots : *vocation régionale*. Ne doivent-ils demeurer qu'un label décerné par l'Etat comme prétexte à l'attribution de crédits ? Les BMVR ne seront-elles que les bibliothèques municipales dotées d'équipements performants grâce aux crédits de la troisième part du concours particulier ? Est-ce l'emploi de ces crédits, la conformité aux critères du décret ou encore la mise en place de nouveaux services à vocation régionale ou nationale qui donne droit au titre de BMVR ? Poser la question en ces termes serait nécessairement réducteur, mais on peut constater que l'imprécision des textes est révélatrice de la confusion des objectifs qui a présidé à la mise en place des BMVR.

Il serait sans doute dommageable que les objectifs depuis si longtemps discutés et poursuivis finissent ainsi dilués dans une notion quelque peu informe. Au contraire, puisque les mesures concernant les BMVR ne peuvent se révéler que bénéfiques pour leur dynamisme, il s'agit d'en profiter pour mener la réflexion jusqu'à son terme concret et donner enfin une structure — mais non pas un carcan — au réseau des bibliothèques françaises. Pour autant, il semble qu'il s'agisse moins, pour justifier ces crédits, d'assigner tout un volant de missions supplémentaires à ces BMVR, que de leur fournir des moyens de fonctionnement supplémentaires pour remplir celles que leur assigne d'elle-même leur importance documentaire³⁶.

³⁵ MELOT, M., Synthèse des travaux du congrès. Congrès de l'ABF : Travailler ensemble, *Bull. de l'ABF*, p. 55.

³⁶ "La question n'est donc pas, me semble-t-il, de labelliser des bibliothèques (...) et de s'interroger sur des missions nouvelles à leur confier mais bien, au contraire, de reconnaître que certaines bibliothèques remplissent certaines missions qui dépassent largement leur statut municipal, d'organiser ces missions en précisant les compétences des collectivités concernées et de dégager les moyens

I- Une réalité complexe

A- Existe-t-il un modèle de BMVR ?

1- Des situations régionales extrêmement diverses

Un certain nombre de facteurs font douter qu'il soit possible, voire souhaitable, de bâtir toutes les BMVR sur le même modèle. Il est banal, mais utile, de rappeler que ce qui différencie au premier chef les régions entre elles tient à leur situation géographique. La taille des régions, la densité de leur population, le nombre, l'importance et l'éloignement des agglomérations entre elles constituent des facteurs de première importance dans l'organisation des réseaux documentaires régionaux. Rappelons tout d'abord que dans certaines régions, plusieurs villes répondent aux critères permettant d'accéder aux crédits de la troisième part, qu'elles contraignent ou non un nouvel équipement : La Rochelle et Poitiers, par exemple, en Poitou-Charentes, ou Lyon et Saint-Etienne en Rhône-Alpes. Or, si l'existence de deux BMVR dans une même région peut naturellement être considérée comme une chance pour celle-ci, les missions de ces deux établissements, surtout si leur importance diffère beaucoup, ne peuvent se recouvrir parfaitement et doivent se mettre en place les unes par rapport aux autres.

La situation géographique peut induire d'autres réalités. Par exemple, le caractère artificiel de la région Centre ne permettant à aucune ville d'assurer sa prééminence, Tours, Blois et Orléans ont décidé de travailler ensemble³⁷, tandis qu'en Limousin, l'agglomération de Limoges présente une supériorité numérique écrasante sur l'ensemble des villes de la région, ce qui limite les possibilités de véritable coopération avec mise en commun des moyens. Ce qui vaut, dans ce dernier exemple, pour la taille de l'agglomération, vaut aussi pour l'importance et la nature des collections. Que des fonds patrimoniaux d'une exceptionnelle richesse soient répartis, de par les aléas de l'histoire, en une multitude de sites dispersés dans la région, et la constitution d'un catalogue collectif régional de ces fonds prendra naturellement des allures de priorité.

Les pôles documentaires forts que sont les BMVR se sont vu confier par le décret de 1993 la mission de "participer à la circulation régionale des documents et coopérer en matière d'acquisition, de conservation, d'animation ou de formation". Ces

correspondant à l'exercice de ces missions" : BERTRAND, A.-M., *Courrier des lecteurs*, *BBF*, 1993, t. 38, n°1, pp. 72-73 (à propos de l'article de Bertrand Calenge : Réseaux à facettes (cf. Bibliographie).

³⁷ VIDAL, C., *Coopération entre bibliothèques*, p. 37.

objectifs se placent sur un terrain, celui de la coopération, qui n'est pas vierge puisqu'il relève jusqu'à présent des agences régionales de coopération. Or, le dynamisme de ces structures, lui aussi, a beaucoup varié d'une région à l'autre au gré d'expériences plus ou moins concluantes. Il est en effet des régions dépourvues de ces structures de coopération tandis que dans d'autres, l'action de l'agence répond à une attente véritable et justifie que l'on envisage sérieusement la question du partage des tâches entre elles et les BMVR.

Enfin, il faut admettre que le rayonnement des BMVR et le dynamisme des actions de coopération ne pourra que dépendre de l'implication des différentes collectivités territoriales et des établissements concernés. Les principes de la décentralisation excluent l'établissement d'une relation hiérarchique entre les BMVR et les autres bibliothèques : toute vocation régionale ne peut donc s'appuyer que sur une contractualisation entre les collectivités territoriales concernées. Celles-ci sont d'ailleurs tout-à-fait autorisées à ne pas prendre part financièrement au projet. Or de tels choix, on le comprend, influenceront considérablement sur l'efficacité des actions de la BMVR. Même dans l'hypothèse probable — le réalisme n'exclut pas l'optimisme — où les projets des BMVR séduiraient des partenaires en région, leur nombre et leurs attentes appartiendraient également aux facteurs déterminants de la spécificité de chaque région et donc de chaque BMVR.

2- L'Etat peut-il fixer les règles du jeu ?

La loi et le décret sur les BMVR n'ont pas pour objet de contraindre, mais seulement d'aider et d'inciter les grandes villes à aménager de nouveaux équipements, chaque métropole régionale restant libre de participer ou non à ce dispositif. D'ailleurs, l'eût-il souhaité que l'Etat n'aurait pas été en mesure de *décréter* la structuration du réseau documentaire français. En cette matière, "la vocation à contrôler de l'Etat s'arrête aux portes de la loi"³⁸, celles de la décentralisation.

Est-ce à dire que l'Etat n'aurait aucune influence possible sur cette mise en place d'un maillage documentaire ? Bien au contraire, son rôle est constamment réaffirmé dans ce domaine par les professionnels eux-mêmes qui en attendent les

³⁸ CALENGE, B., Réseaux à facettes, p. 12. GASC, M., *Rapport à Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles du Limousin afin d'aider à l'élaboration du projet de travail en réseau autour de la BMVR de Limoges*, p. 4 : "Dans le contexte de la décentralisation, l'Etat ne peut pas imposer un schéma national qui serait nécessairement contraignant pour les collectivités territoriales. Il ne peut qu'inciter, poser des exigences, et apporter son concours afin de réaliser des objectifs nationalement définis : aménagement du territoire, développement et modernisation des bibliothèques".

garanties d'une cohérence — qui ne signifie pas uniformité — au niveau national ainsi que d'une continuité du service public de la lecture. Instigateur du projet de loi sur les BMVR, le ministère de la culture apparaît comme le premier habilité à "lancer la réflexion, en liaison avec tous les partenaires afin de distinguer les champs d'intervention des uns et des autres, les missions prioritaires et des modalités d'aide de l'Etat qui soient à la fois incitatives et efficaces"³⁹.

Ceci correspond au souhait des professionnels qui attendent de l'Etat des directives, mais souhaitent être associés à sa recherche et mettre en commun leurs conceptions respectives des missions qu'il serait intéressant que les BMVR remplissent pour jouer véritablement le rôle structurant que l'on attend d'elles. Pour aboutir à un véritable réseau des bibliothèques, une coordination doit être entreprise au niveau national. Nombreux sont donc ceux qui appellent de leurs vœux, et ce depuis le rapport Vandevorde, la rédaction d'une loi sur les bibliothèques qui inclue un cahier des charges incitatif pour les BMVR⁴⁰. Décentralisation oblige, ce texte ne serait vraiment éclairant qu'en précisant nettement le partage des attributions et des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat⁴¹. Enfin, et peut-être surtout, on attend de lui qu'il prévoie les moyens à long terme envisagés par l'Etat pour faire suite aux dispositions actuelles n'intégrant que l'équipement.

B- A quel niveau situer la réflexion ?

1- Au niveau de l'Etat : pour un cahier des charges incitatif

Il serait difficile à l'Etat de rédiger un texte par trop contraignant sur les BMVR : forcer les grandes métropoles régionales à intégrer ce programme n'est pas dans ses possibilités et entraver leur participation par des exigences exorbitantes⁴² produirait l'effet contraire à ses objectifs qui sont de développer de grands équipements

³⁹ AROT, D., Travailler ensemble : bibliothèques et réseaux. Congrès de Saint-Etienne, *Bulletin de l'ABF*, 1996, n° 168, p.14.

⁴⁰ La possibilité d'édicter une loi sur les bibliothèques qui ne soit qu'une loi d'orientation a été évoquée, c'est dans cette direction que travaille pour l'instant la Direction du Livre et de Lecture.

⁴¹ Cette clarification des différents niveaux d'intervention est nécessaire pour éviter une explosion des programmes locaux : CALENGE, B., Réseaux à facettes, p.12.

⁴² "(...) quel degré de contrainte cette loi doit-elle ménager ? Quel degré d'initiative doit-elle laisser ? Jusqu'où peut-elle et doit-elle répartir les compétences ? Soyons très attentifs à ce que la loi permette d'agir, incite à faire et à ce qu'elle ne confine pas les compétences ou bride les initiatives." : Jean-Sébastien Dupuit répond à Claudine Belayche. Le réseau national et les bibliothèques municipales à vocation régionale. Entretien, *Lettres. Périodique d'information de la Direction du livre et de la lecture et du Centre national du Livre*, mai 1995, n°57, pp. 1-4.

performants pour structurer le réseau. L'Etat ne peut donc guère qu'inciter au respect de certaines directives par la mise en place d'un système d'aides au fonctionnement. C'est dans cet esprit que se poursuivent les travaux engagés par la Direction du Livre et de la Lecture pour la mise au point d'un cahier des charges dont les têtes de chapitres seraient présentées hiérarchiquement en fonction de l'importance des missions énoncées, et partant, des subventions accordées pour leur mise en place⁴³.

Le premier critère est le plus simple à définir ; il concerne les infrastructures de l'établissement et sa conformité aux termes du décret. Les partenariats avec les agences de coopération ou le CNL y sont évoqués et la possibilité de travailler dans un cadre intercommunal peut constituer un atout intéressant. Les critères d'importance des collections sont considérés comme primordiaux au sein de la fonction documentaire et la présence de certains fonds spécifiques valorise un établissement. Le catalogue devrait être consultable à distance et les outils permettre un accès au catalogue de la BnF et aux catalogues étrangers via Internet. La participation aux catalogues collectifs nationaux et régionaux est importante. Il est nécessaire que l'établissement ait entrepris une conversion rétrospective et qu'il emploie le format Unimarc. En outre, le fonds d'usuels de la bibliothèque doit comporter un certain nombre d'outils bibliographiques non limités au support papier. La bibliothèque municipale à vocation régionale présente un intérêt supplémentaire si elle est capable de proposer un certain nombre de centres d'information (par exemple sur le multimédia) ou de services plus spécialisés en direction, par exemple, des aveugles ou du milieu carcéral. Les BMVR remplissent bien sûr une fonction patrimoniale déjà existante que pourrait venir renforcer la présence d'un atelier ou d'un silo régional de conservation partagée. La participation à des actions de formation ou d'animation sont des axes moins bien définis : la BMVR n'a pas vocation, quoi qu'il en soit, à devenir un centre de formation. Enfin — mais cette liste n'est, rappelons-le, qu'indicative — ce cahier des charges tend à mettre l'accent sur la participation à des programmes internationaux, européens notamment, de coopération et d'échanges entre professionnels.

2- Au niveau contractuel entre l'Etat et les partenaires concernés

⁴³ Ce cahier des charges est en cours de réalisation, ce qui suit n'a donc aucun caractère officiel mais seulement valeur indicative de l'esprit dans lequel se déroule cette réflexion. Je remercie à ce propos Mmes Sylvie Fayet et Claudine Lieber, de la DLL, de m'avoir communiqué les têtes de chapitre de ce projet.

Interrogés sur le niveau le plus pertinent de réflexion sur les missions des futures BMVR, la majorité des directeurs de BMVR plaident pour la nécessité de mener cette réflexion à un double niveau régional et national. En effet, une fois discuté et défini collectivement au niveau national, le concept de BMVR doit s'affiner au sein de chaque région pour y trouver le soutien des élus et des professionnels, sur la base d'un respect des particularités documentaires et culturelles régionales. Il semble nécessaire que les grandes métropoles régionales se sentent libre d'engager ce dialogue afin de ne pas reproduire en région un schéma centralisé qui risquerait de provoquer du ressentiment. Il importe en particulier que les bibliothèques petites et moyennes s'expriment sur les attentes, et éventuellement les réticences, qu'elles peuvent ressentir à l'égard de ces projets. Dans ces conditions, l'accomplissement des missions de BMVR pourrait reposer sur un contrat multiple entre la métropole et l'Etat d'une part, et entre la métropole et ses partenaires en région d'autre part. Le contrat passé avec l'Etat pourrait comporter deux volets dont le premier engloberait le tronc commun des missions des BMVR, les plus fondamentales et donc les plus uniformes au niveau national, dont l'accomplissement justifierait à la fois les crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement. Un deuxième volet concernerait, quant à lui, des missions complémentaires proposées par la BMVR sur la base des besoins exprimés au sein de la région. C'est à partir de ces derniers éléments que pourraient également être conclus des accords de principe entre les métropoles et la Région, pour un financement éventuel, ainsi qu'avec les collectivités (au sens large : il peut s'agir d'universités) abritant des bibliothèques pour une coopération donnant lieu éventuellement à un partenariat financier.

II- Les missions des BMVR

Les deux volets du contrat qui vient d'être évoqué constituent d'une certaine manière le prolongement concret des deux dimensions de la vocation extraterritoriale des BMVR, nationale et régionale. Mais la distinction entre ces deux dimensions a pu apparaître à juste titre comme artificielle⁴⁴ : il est très clair que les missions qui profiteront le mieux aux bibliothèques petites et moyennes, en région, sont précisément celles dont bénéficiera aussi l'ensemble du réseau des bibliothèques françaises. Cette

⁴⁴ "Le rôle des grandes bibliothèques municipales peut être considéré à la fois comme régional et national et le débat qui chercherait à faire coïncider chaque mission avec chaque territoire serait vain, comme l'a montré le débat parlementaire de 1992" : *Conseil Supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1994*, p. 21.

distinction n'en conserve pas moins quelque objectivité et reste commode pour ordonner ce propos.

A- Au sein du réseau national

1- Un élément structurant

Les missions présentées, loin de se vouloir résolument nouvelles, devraient déjà, dans l'idéal, être remplies par les grandes bibliothèques municipales et sont largement justifiées par l'importance quantitative et qualitative de leurs collections. Puisqu'il n'en va pas ainsi, souhaitons que le programme BMVR soit l'occasion de les réaffirmer. Les professionnels, dans leur ensemble, considèrent que la mise en place de ces établissements, à condition d'être menée jusqu'au bout avec les moyens nécessaires, peut déboucher sur une meilleure cohérence du réseau national des bibliothèques. Il s'agit d'un enjeu très important et d'un défi à relever pour tous les professionnels, et en particulier ceux qui dirigent ces établissements. Ainsi que l'affirme Nicolas Galaud, directeur de la Bibliothèque municipale de Reims : "tout ce qui peut contribuer à développer la coopération entre bibliothèques et à mettre en place un véritable réseau documentaire national est fondamental pour l'avenir des bibliothèques françaises."

C'est par leur vocation à devenir les têtes de pont des réseaux régionaux que les BMVR seront amenées à jouer un rôle structurant. Elles contribueront ainsi de manière essentielle à une meilleure circulation non seulement régionale mais inter-régionale des documents. En faisant office, au sein de leur région, de recours intermédiaire, avant la BnF, pour la fourniture de documents, les BMVR devraient également poursuivre leur action dans le domaine de l'orientation des demandes qu'elles ne peuvent satisfaire. C'est, enfin, en entretenant des relations étroites non seulement avec les autres BMVR, mais encore avec les bibliothèques universitaires et tous les autres grands établissements susceptibles d'apparaître comme des gisements documentaires spécifiques, que les BMVR peuvent contribuer à réaliser une égalité plus réelle entre les lecteurs sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce réseau documentaire serait particulièrement pertinente dans le domaine de la documentation régionale et dans les champs spécialisés de la connaissance constituant une thématique faisant déjà l'objet d'une carte documentaire. Celle-ci, en effet, est en passe de se réaliser par le biais des pôles associés, des CADIST et des grands établissements spécialisés. Ce qui lui manque, ce sont des passerelles entre toutes ces structures profondément différentes, tant au niveau de leur gestion que de leurs publics, mais dont les différences-mêmes constituent la plus grande richesse. Ces

passerelles, les BMVR, en tant que services publics de la lecture et de la recherche, pourraient en faire office en développant, avec l'aide de l'Etat, des services de prêt interbibliothèques (dans un premier temps) qui soient dotés des personnels et des moyens adéquats. En l'espèce, il semblerait logique que les BMVR se placent, avec les bibliothèques universitaires, au premier rang de l'innovation en matière de diffusion électronique des documents et plus généralement de toutes technologies permettant de faciliter la circulation rapide des documents en résolvant les problèmes techniques et juridiques y afférents⁴⁵.

Pour se mettre en place, de tels services doivent naturellement s'appuyer sur un réseau bibliographique fiable et complet. Là encore, les BMVR peuvent contribuer à ordonner et compléter la carte documentaire du pays puisqu'elles ont vocation à favoriser la signalisation à grande échelle, par l'intermédiaire de serveurs, des fonds d'intérêt national conservés dans les bibliothèques moins dotées.

2- Un relais de la BnF

Cette fonction structurante du réseau des bibliothèques n'est pas distincte, en définitive, du rôle de relais de la Bibliothèque nationale de France qu'affirmait le Gouvernement au moment du projet de loi sur les BMVR, et que tend à renforcer la BnF elle-même aujourd'hui. La constitution d'un catalogue collectif national des bibliothèques de France participe en effet pleinement à la définition du programme de la BnF. La vocation nationale de cette dernière apparaît en pleine lumière dans une entreprise où tous les catalogues présentés sont, selon les termes de Georges Perrin, placés "à égalité". Or c'est par la richesse de leurs fonds que les bibliothèques municipales associées⁴⁶ à ce projet permettent de collecter une part majoritaire des ressources documentaires et patrimoniales du pays tout en limitant le nombre d'interlocuteurs pour la BnF, ce qui, en concentrant les efforts sur un plus petit nombre de sites, augmente indiscutablement les chances de voir aboutir le produit.

Il semble que la méthode ait donné satisfaction car la BnF entreprend aujourd'hui de participer, selon un schéma similaire, à la mise à disposition des

⁴⁵ Il serait en outre nécessaire qu'une réflexion s'engage rapidement, au niveau national et sous l'égide de l'Etat, sur les modalités pratiques de la transmission des documents par les moyens traditionnels. La suppression de la franchise postale, en effet, a porté un mauvais coup au service du prêt entre bibliothèques en faisant supporter aux usagers des coûts prohibitifs.

⁴⁶ Toutes ne répondent pas nécessairement à la définition de BMVR, mais ces dernières sont d'autant plus susceptibles d'être associées au Catalogue Collectif de France qu'elles disposent obligatoirement de collections très importantes.

ressources documentaires présentes en région, par le biais de catalogues collectifs régionaux. Cette initiative n'est réalisable que grâce à la médiation des grands établissements régionaux jouant le fameux rôle d'"écluse"⁴⁷. Non seulement, en effet, ceux-ci peuvent être déjà liés à la BnF par le partenariat autour du CCF, mais encore leur fonds régional et patrimonial est-il susceptible de constituer le coeur du futur catalogue collectif régional. En choisissant d'accorder le titre de pôle associé, valant reconnaissance d'un partenariat privilégié, aux bibliothèques depositaires du dépôt légal imprimeur, la BnF souhaite prendre part à une véritable politique d'aménagement culturel du territoire⁴⁸.

Dévolue au départ à l'Etablissement public de la Bibliothèque de France, la politique des pôles associés est inhérente au projet initial de "Très grande Bibliothèque" et devait être comprise, à l'origine, comme l'instrument d'une complémentarité des collections entre elles et avec celles de la BnF. Cette complémentarité elle-même fut au départ réduite à la dimension thématique des collections documentaires, au point que les propositions émanant de grandes bibliothèques municipales, dont celle de Rennes, désireuses de former un pôle sur la dimension régionale que leur conférait la collecte du dépôt légal imprimeur ne furent pas retenues. Il apparaît aujourd'hui, ainsi que le constate Georges Perrin, que les grandes collections se constituent à l'évidence à la croisée de deux axes : l'un thématique et l'autre lié à la typologie du document, dont fait partie son origine géographique et linguistique de même que son mode de collecte. Certes, les collections entrant par le dépôt légal imprimeur ne devraient pas, idéalement, compléter les collections de la Bibliothèque nationale de France, censée les recevoir également. En revanche, elles constituent un point d'accès décentralisé à une richesse documentaire d'intérêt national au même titre que les collections thématiques non développées par la BnF⁴⁹. C'est la raison pour laquelle l'élargissement de la notion de

⁴⁷ "(...) [les grands établissements] seraient à la fois sur le plan national, à parité avec les très grandes bibliothèques et sur le plan régional, à parité avec les très petites, jouant le rôle d'écluse dans la circulation des documents et de l'information." : MELOT, M., *La coopération entre les bibliothèques françaises, Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour 1991*, p. 69.

⁴⁸ On voit ici que les programmes de pôles associés, de BMVR et de rétroconversion dans le cadre du CCF, ainsi que l'attribution du dépôt légal imprimeur, se trouvent particulièrement imbriqués dans le cadre des partenariats divers entrepris par la BnF avec les grandes bibliothèques de province même si, théoriquement, le programme de BMVR peut se distinguer de tous les autres et n'en reste pas moins un élément clé du réseau des bibliothèques.

⁴⁹ "En effet, les ensembles documentaires décentralisés constitueront le premier recours (qui n'a jamais été complètement développé) pour le prêt entre bibliothèques et la fourniture de documents à distance. Le lecteur ou le chercheur de province pourrait trouver plus facilement et plus rapidement l'ouvrage qu'il convoite (signalé par le catalogue collectif de France) dans un réseau de proximité" : Bibliothèque de France, *Rapport du groupe de travail sur les pôles associés*, p. 15.

pôle associé aux établissements attributaires du dépôt légal imprimeur s'accompagne d'une réforme de celui-ci, destinée à faire de ces bibliothèques le recours privilégié des demandes de prêt concernant le domaine couvert. En conservant désormais les deux exemplaires collectés auprès des imprimeurs de leurs régions, ces établissements se trouveront en possession d'un exemplaire spécifiquement destiné à la fourniture à distance. Par ce biais, la fonction de pôle associé rejoint parfaitement celle qui consiste, pour les BMVR, à intervenir de façon essentielle dans le circulation documentaire au niveau inter-régional.

B- Une tête de pont pour le réseau régional

Au niveau régional, le propos des BMVR semble moins de garantir, pour justifier l'attention particulière dont elles font l'objet actuellement, des "prestations de services" supplémentaires aux bibliothèques de leur région, que de renforcer solidement leurs caractéristiques de centre de ressources. Ainsi, les moyens accordés au titre de leur vocation régionale bénéficient en réalité à l'ensemble des bibliothèques de la région plus encore qu'à tous les autres établissements, du fait de leur proximité géographique, historique et donc documentaire.

1- Les domaines d'action en région

a- Fonction bibliographique

Le domaine bibliographique peut en réalité se diviser en deux fonctions : bibliographique proprement dite, intéressant surtout les établissements eux-mêmes, et catalographique, concernant aussi bien les établissements que les usagers. La fonction bibliographique, qui se rapporte à l'identification des documents, pourrait grossièrement se définir, dans le cadre qui nous occupe, comme un moyen de limiter les opérations de catalogage. On peut alors l'envisager sous deux aspects. Le premier tient à la redistribution de notices bibliographiques informatisées provenant des grands réservoirs de notices nationaux et internationaux. C'est déjà autour de cette fonction principale que s'était articulée la création des agences régionales de coopération encouragées par la DLL, avec la mise en place de quelques serveurs bibliographiques régionaux pionniers. Après la création du Serveur bibliographique national, on a réfléchi à la mise en place d'un système pyramidal de tarification des notices bibliographiques particulièrement adapté, par la suite, à une redistribution par les BMVR aux collectivités situées dans

leur région⁵⁰. Pourtant, il semble aujourd'hui que ce principe ait quelque peu perdu de son intérêt du fait d'une accessibilité plus grande des petits établissements aux différents réservoirs de notices disponibles en ligne. Il n'en reste pas moins vrai que ces derniers voient un intérêt à traiter plutôt avec les établissements très importants, acheteurs pour eux-mêmes d'un grand nombre de notices. Disons simplement que le développement rapide des technologies ne fait plus de cet aspect une priorité.

Le deuxième aspect réside dans l'intérêt d'un catalogage partagé des fonds anciens et régionaux, au niveau de la région. La BMVR en effet, restera dans un grand nombre de cas le plus important réservoir de notices bibliographiques de cette nature, dont elle pourrait par conséquent faire bénéficier les autres établissements intéressés surtout si la BnF envisage de faire redescendre en région le catalogage des fonds du dépôt légal.

La fonction catalographique, quant à elle, constitue celle qui, entre toutes, réunit le plus étroitement les vocations nationale et régionale. Il importerait bien moins, en effet, que les lecteurs de la région aient accès au catalogue⁵¹ de leur BMVR si, dans le même temps, ils n'y trouvaient pas un accès, depuis chez eux, vers le reste de l'information bibliographique nationale et internationale, et si également, les lecteurs extérieurs à la région n'avaient pas accès aux ressources documentaires de celle-ci par le truchement d'un catalogue collectif régional. Les limites administratives n'ont, bien entendu, aucun sens ici. Bien plus, certains professionnels s'interrogent sur la pertinence de cet échelon régional, voire nient l'intérêt que peut encore comporter une disposition bibliographique pyramidale, donc hiérarchisée⁵², et ce dans les deux sens. Pour Patrick Bazin, directeur de la Bibliothèque municipale de Lyon, Internet permet à l'ensemble des établissements, si petits soient-ils, non seulement d'avoir accès à toute l'information catalographique, mais encore de signaler leurs propres ressources sur des serveurs indépendants. Si la première affirmation est indubitable, il peut sembler, en revanche,

⁵⁰ Bertrand Calenge évoque la possibilité d'une redistribution en cascade de la BMVR aux BCP puis aux bibliothèques plus petites, basée sur un principe de forfait payable en fonction du nombre de collectivités desservies : CALENGE, B., Réseaux à facettes, p. 22.

⁵¹ Par catalogue, on entend ici les catalogues collectifs de fonds spécifiques : régionaux, anciens, rares ou précieux, ou encore très spécialisés, sans considération des supports représentés. Les catalogues collectifs iconographiques ou multimédia devraient probablement se développer dans l'avenir.

⁵² Il est vrai que les éléments de définition de missions donnés par le décret et prévoyant, entre autres, la mise à disposition d'un accès décentralisé aux collections de la BdF, datent d'avant le développement spectaculaire d'Internet, qui d'ailleurs est loin d'être achevé. Michel Melot lui-même a souligné cet aspect non hiérarchisé et invité à s'emparer d'Internet comme du "plus innocent des outils" : MELOT, M., Synthèse des travaux du congrès. Congrès de l'ABF : Travailler ensemble, *Bull. de l'ABF*, p. 53.

que notre réseau de bibliothèque ne soit pas encore prêt pour un grand "déballage catalographique" sur Internet. Patrick Bazin reconnaît d'ailleurs lui-même que les BMVR pourraient conférer à cette juxtaposition de petits catalogues une certaine "lisibilité".

Ne peut-on pas tout simplement reconnaître que les petits et moyens établissements ont un intérêt certain à voir leurs collections signalées au sein d'un catalogue collectif régional qui aurait le mérite d'éviter à l'information, dispersée, de se perdre. La valeur de ces collections ne tient-elle pas en grande partie à la manière dont elles s'articulent et se complètent entre elles au sein de la région ? Il serait dommage de gommer cette richesse et de réduire, en les isolant, la valeur des collections modestes par la taille, qu'elles soient publiques ou privées. D'autre part, l'entrée au CCF de ces collections, isolément, paraît bien illusoire, alors que l'interconnexion de catalogues collectifs régionaux regroupe les efforts et rend l'entreprise viable.

b- Fonction documentaire

Ce qui caractérise le mieux la BMVR, aux yeux des professionnels, reste la capacité à assumer, plus que jamais, son rôle de centre de ressources, de bibliothèque de référence. En particulier, la capacité à fournir des documents à distance devrait constituer, on l'a dit, l'une des priorités de ces établissements. Ainsi que le souligne Patrick Bazin, la circulation des documents n'aurait pas de sens si elle se limitait à la région. Il n'en reste pas moins que cet aspect des missions des BMVR prend une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de la circulation régionale des documents, d'abord parce qu'il est mis en valeur dans le décret de 1993, mais surtout parce que dans ce sens, la fonction de la BMVR est calquée sur le modèle de celle des BDP et participe comme elle d'une mission d'aménagement culturel du territoire. Autant la fonction bibliographique ne gagne pas à être trop hiérarchisée, autant c'est le contraire qui est vrai en matière de circulation des documents, où les modèles néerlandais et allemand semblent fonctionner avantageusement⁵³.

⁵³ Une convention a été passée entre la Bibliothèque municipale de Limoges et la BDP pour un service hiérarchisé de prêt inter-bibliothèques dans lequel les demandes non satisfaites par la BDP seraient prises en compte par la Bibliothèque de Limoges. C'est également dans ce sens qu'est conduite la réflexion de Bertrand Calenge lorsqu'il évoque le rôle d'écluse joué par les BDP et les BMVR : cf Réseaux à facettes, *art.cit.* Ce genre de conventions s'est développé à l'exemple de la Saône et Loire et s'avère d'autant plus utile que la composition de la population des petites communes y accroît la demande en documents spécialisés : MELOT, M., La coopération entre les bibliothèques françaises, p. 65.

Il ne s'agit pas pour autant de laisser reposer l'ensemble du service de PEB régional sur les épaules des BMVR. De l'avis de Claudine Irlès, directeur de la Bibliothèque municipale de Marseille, ce service ne concerne pas que les seules BMVR, même si l'importance de leurs fonds les désigne comme un recours tout indiqué. Pour fonctionner, ce service doit s'appuyer sur des structures suffisantes implantées dans les différents établissements concernés. Il s'agit là d'un véritable enjeu de coopération entre bibliothèques, dans la mesure où les établissements de moindre importance doivent se placer en position de proposer ce service à leurs lecteurs, d'acheminer la demande et de traiter les ouvrages reçus. Les nouvelles formules techniques offrent des atouts mais requièrent également quelques efforts⁵⁴. La BMVR ne pourrait-elle pas devenir un catalyseur des énergies dans ce domaine et consacrer ses efforts à informer ses partenaires de l'intérêt de la chose afin de susciter une demande bénéfique à tous, à condition toutefois d'avoir les moyens d'y répondre ?

La fonction documentaire liée à la conservation de fonds régionaux importants et de fonds anciens n'est plus à présenter. Il se peut d'ailleurs qu'elle constitue plutôt une mission nationale que régionale, ainsi que le suggère Patrick Bazin pour qui ces missions relèvent plutôt du rôle de pôle associé que de celui de BMVR. La BMVR serait plus liée au développement de la lecture publique et devrait s'attacher en premier lieu à développer un fonds riche, un fonds de référence et les moyens de le valoriser, notamment par une capacité d'accueil appropriée. La fonction de référence peut s'exercer dans une grande variété de domaines, en fonction des acquis développés par l'établissement, des réalités régionales et de la demande exprimée. Ces domaines sont déterminés aussi bien selon le critère du support concerné, le logiciel ou la vidéo par exemple, que selon un critère thématique : des fonds spécialisés tels que celui qui est projeté à Limoges sur le thème de la littérature de jeunesse ou à Montpellier autour du roman policier grâce au dépôt légal ne peuvent qu'enrichir les possibilités de ressources offertes aux lecteurs et aux autres établissements. Pour autant, il ne saurait être question de multiplier, sans un enracinement au cœur des collections existantes, les fonds particuliers au détriment d'une politique générale d'acquisition : les BMVR n'ont pas vocation à se spécialiser en tout.

⁵⁴ Le projet d'acheminement des demandes de PEB par la canal d'un module Numéris, prévu par la Bibliothèque municipale de Poitiers, n'a pu aboutir faute d'interlocuteurs équipés semblablement ou disposés à s'équiper. Si Jean-Marie Comte prend très au sérieux cette vocation à la circulation des documents, et appelle de ses vœux l'ère de la circulation électronique, il ne peut que constater qu'il est prématuré d'y songer et en est réduit à poursuivre dans le nouvel équipement l'acheminement traditionnel des demandes et des documents.

Bien au contraire, il semble que les BMVR trouveraient intérêt à s'appuyer sur les collections spécifiques développées au sein de leur région pour, en quelque sorte "partager" la vocation régionale⁵⁵ : il s'agirait là d'un véritable enjeu de coopération qui pourrait trouver appui sur une politique d'acquisitions partagées qui semble cependant bien malaisée à mettre en oeuvre. Marie-Thérèse Pouillias ne manque pas de souligner son scepticisme à ce sujet, faisant une exception pour le secteur des acquisitions patrimoniales, où la répartition des acquisitions se fait d'ailleurs naturellement. L'expérience peut fonctionner, comme dans le cas des acquisitions sur le Moyen-Age partagées entre quatre établissements de Poitiers dans le cadre du pôle associé, mais il ne s'agit que d'un seul domaine et dans un espace géographique restreint. En ce qui concerne la conservation partagée, toutes les expériences en cours actuellement, qui concernent le plus souvent les périodiques, par exemple à Poitiers et peut-être bientôt à Rennes, sont orchestrées par les agences régionales de coopération qui semblent avoir trouvé là un terrain favorable à leur action. Rien *a priori* ne commande aux BMVR de se substituer à elles pour cette mise en oeuvre.

c- Fonction patrimoniale

Le rôle des BMVR en matière de patrimoine et de conservation s'avère en définitive l'un des points les plus controversés au sein de la profession : aux uns il apparaît comme une évidence portée par l'expérience et le poids des habitudes, pour d'autres, il ne saurait exister de monopole des BMVR dans ce domaine. C'est qu'en réalité, cette fonction patrimoniale se scinde en trois volets au moins, qui sont l'expertise scientifique et le conseil, la mise en oeuvre de traitements techniques et enfin la mise en valeur. Le premier d'entre eux ne fait au premier abord pas de difficultés et constitue de fait et depuis longtemps une tâche dévolue aux grandes bibliothèques municipales disposant de personnel spécialisé dans le domaine des fonds patrimoniaux, ainsi que cela a été rappelé plus haut.

Pour autant, il faut convenir que ce rôle repose plutôt sur le jeu des relations personnelles entre professionnels que sur des conventions formelles entre établissements, et qu'en définitive, c'est aux conseillers pour le livre et la lecture, et plus encore aux conseillers pour le patrimoine lorsqu'ils existent, au sein des DRAC, que

⁵⁵ C'est également à cette conclusion qu'en sont arrivés les membres du groupe de travail mis en place par l'ACCOLAD, agence de coopération de Franche-Comté, qui propose de bâtir la vocation régionale en s'appuyant sur les compétences des autres établissements. Pour faire avancer cette idée, l'association a interrogé les bibliothèques de la région sur leurs éventuelles "pôles d'excellence".

reviennent les fonctions d'expertise patrimoniale, de conseil en matière d'entretien, de restauration, de sauvegarde en cas de sinistre. A cet égard, les rôles respectifs mériteraient d'être bien définis. Naturellement, les responsables des fonds anciens des grandes bibliothèques sont particulièrement bien placés pour être informés de l'offre du marché en matière de conservation, puisqu'ils sont fréquemment démarchés par les firmes commerciales oeuvrant dans ces domaines. Néanmoins, leur action se borne bien évidemment à la bonne volonté de qui sollicite leurs conseils. Les conseillers pour le livre, au contraire, disposent d'atouts non négligeables pour mettre en place une politique volontariste de contrôle des conditions de conservation dans les établissements, ayant la possibilité de les faire bénéficier d'aides incitatives. Pour Claudine Irlès, le rôle des conseillers pour le livre rend discutable l'existence d'une mission d'expertise patrimoniale pour les BMVR.

Evoquée à maintes reprises dans tous les travaux ayant abordé le thème de la coopération en région, la gestion d'ateliers communs au niveau régional reste le point épineux en matière de patrimoine. Tandis qu'Agnès Chevalier s'interroge sur la pertinence de l'échelon régional en la matière, à Poitiers, Angers ou Marseille, on doute de la capacité des BMVR à supporter une telle charge, à rentabiliser l'investissement : l'appel aux ateliers privés semble moins risqué et moins coûteux. En Bretagne, l'échec d'un projet de centre de reliure et de restauration à Redon, dû à une mobilisation des relieurs indépendants, constitue une mise en garde qu'il n'est pas question d'enfreindre. Au contraire, l'atelier de reliure employant trois personnes, dont un restaurateur, à Reims, est un succès : des négociations avec le Conseil du patrimoine visent à faire de cette structure un centre d'expertise régional ainsi qu'un lieu de formation pour des relieurs. Toutefois, la prestation de services n'est pas prévue. Pour Patrick Bazin, la gestion de ces ateliers donne à elle seule un sens aux BMVR et constitue l'une de leurs missions principales, pour lesquelles elles doivent disposer de grosses infrastructures et de personnels. Il faut sans doute ici replacer ces avis dans leurs contextes régionaux et admettre que ce qui convient à une vaste région dotée de plusieurs bibliothèques importantes, voire de plusieurs BMVR, ne s'applique pas partout. Quoi qu'il en soit, les BMVR possèdent sans conteste une responsabilité d'exemple et une capacité d'entraînement des autres établissements en matière de conservation⁵⁶.

⁵⁶ L'initiative de Marie-Thérèse Pouillias en matière de microfilmage de la presse périodique a fait "tache d'huile" au sein du département d'Ille-et-Vilaine avant de s'étendre aux autres départements bretons.

Il n'existe pas plus de monopole des BMVR en matière de mise en valeur du patrimoine. Le prêt d'ouvrages anciens, rares ou précieux à d'autres établissements pour des expositions ne constitue pas une nouveauté et n'est pas limité à la région même si celle-ci en est la principale bénéficiaire. Rappelons toutefois le concours précieux que ces prêts apportent à la valorisation des collections plus modestes en permettant une mise en perspective. Les liens entretenus par une bibliothèque patrimoniale avec le milieu universitaire et la mise à disposition des chercheurs d'ouvrages riches à étudier pour eux-mêmes pourraient devenir les caractéristiques de la Bibliothèque du XXI^e siècle⁵⁷. Ils constituent pour Jean-Marie Compte, directeur de la Bibliothèque municipale de Poitiers, une autre forme de valorisation.

d- Les services spécifiques

La notion de service recèle, en définitive, un grand nombre d'ambiguïtés et un caractère quelque peu artificiel. Grossièrement, elle pourrait désigner les fonctions facultatives, particulières, les plus étroitement adaptées à la demande du lectorat et de la profession en région. On peut les répartir en deux catégories principales : les services directs au public et les services aux autres établissements. Avant tout, il serait bon, semble-t-il, d'évacuer l'illusion d'une médiathèque omnipotente, capable de rendre aux lecteurs de la région entière tous les services que leurs établissements de proximité n'ont pas les moyens de leur rendre. L'idée de confier aux BMVR la desserte des publics empêchés, quoique généreuse, n'est pas vraiment réaliste lorsqu'on songe que les grandes bibliothèques municipales manquent déjà des moyens nécessaires pour rendre ces services aux publics de leur propre agglomération. Tout comme Claudine Irlès, Marie-Thérèse Pouillias considère ces services comme relevant d'une mission locale des bibliothèques et pour laquelle les bibliothèques de la région ne sauraient se reposer sur les BMVR mais devraient au contraire suivre autant qu'il est en elles l'exemple de ces grands établissements. C'est bien plutôt dans cette exemplarité que réside leur mission et c'est la raison pour laquelle les nouveaux projets, comme à Poitiers ou à Montpellier, font une place de choix à l'accueil des aveugles, ce dont on ne peut que se féliciter.

L'enquête déjà citée, effectuée par l'agence ACCOLAD en Franche-Comté, aboutissait à la conclusion que "c'est le lien d'établissement à établissement qui doit être

⁵⁷ Evoquant les recherches scientifiques menées autour du manuscrit poitevin de la *Vie de sainte Radegonde* par un spécialiste, ayant abouti à la publication d'un ouvrage d'art qui rencontra un grand succès, Jean-Marie Compte souhaiterait la création d'une collection pouvant accueillir un grand nombre d'initiatives similaires de la part des bibliothèques françaises.

privilegié dans le cadre de la BMVR". A cet égard, il est nécessaire de distinguer ce qui relève véritablement du service, payant ou gratuit, de ce qui entre dans le cadre de la coopération. Les services techniques éventuels relèvent des interventions à titre onéreux tandis que le prêt d'ouvrages patrimoniaux et le conseil sont toujours gratuits. Plusieurs professionnels ont évoqué la fonction d'expérimentation des nouvelles technologies et pratiques professionnelles au nombre des responsabilités relevant des BMVR, en raison de la mise à disposition des intéressées d'équipements performants se devant d'être à la pointe du progrès⁵⁸.

Cette idée, associée au soin mis à la constitution d'un fonds professionnel de référence, à la participation généralement active des personnels et à l'accueil fréquent de stagiaires, débouche finalement sur un rôle plus ou moins affirmé dans le domaine de la formation et de l'information professionnelle. La part déjà importante de la contribution des grands établissements à ce secteur justifie-t-elle l'attribution de missions plus formalisées ? Là encore, les solutions découlent directement de la diversité des réalités régionales. Le panorama de la formation professionnelle dans notre pays pourrait déjà sembler suffisamment confus pour que ne vienne pas s'y ajouter un nouvel intervenant. Pour autant, nombreux sont les exemples de partenariats entre bibliothèques et organismes de formation : la bibliothèque de Reims participe à la formation ABF, de même que celle de Montpellier qui met, comme à Lyon ou Poitiers, une salle à disposition. Ces lieux offrent à l'évidence, de par leur variété, un terrain d'apprentissage particulièrement propice mais se prêtent sans doute mieux à la formation pratique et continue que théorique et initiale. Quoi qu'il en soit, il apparaîtrait normal que les coûts de ces interventions fassent l'objet de conventions avec les organismes de formation proprement dits.

Quant au reste des interventions en direction des autres établissements, il relève plutôt de la participation des BMVR aux entreprises de coopération que d'un "service" à proprement parler. En l'espèce, la question des missions respectives des BMVR et des agences régionales de coopération soulève un véritable problème qui ne doit pas se résoudre en termes de concurrence, mais bien de complémentarité.

⁵⁸ Cette responsabilité doit-elle relever d'une mission contractualisée ou légalisée ? Patrick Bazin estime que seule l'existence dans chaque région d'une bibliothèque très bien équipée peut relever de la législation sur les bibliothèques. Cette importance quantitative et qualitative n'entraîne en rien pour les établissements concernés l'obligation de rendre des services aux autres établissements compris dans une zone qui serait une sorte de zone d'influence et reproduirait un schéma hiérarchique. C'est par leur nature-même que ces établissements sont bénéfiques à tous les autres.

2- Comment la BMVR se positionne-t-elle vis-à-vis des agences régionales de coopération ?

Curieusement, les agences de coopération sont restées absentes du débat sur la réforme du concours particulier, bien que leur coexistence avec les BMVR soulève quelques interrogations. L'activité des agences régionales de coopération, en effet, s'est développée de manière fort disparate suivant les régions, ce qui pose diversement les termes de la coopération. Un certain nombre de professionnels ont constaté et désigné les limites institutionnelles de ces associations. Basées sur le volontariat et l'implication personnelle des professionnels, elles s'en trouvent fragilisées. Par ailleurs, leur nature convient mal à la structure administrative de notre pays : le fonctionnement parfaitement licite de ces associations basées sur une comptabilité privée s'avère beaucoup trop lourd, ce qui a entraîné un certain nombre de dysfonctionnements qui sont aujourd'hui de plus en plus souvent sanctionnés.

Ainsi est apparue l'idée d'appuyer la coopération entre bibliothèques sur les établissements eux-mêmes, d'une manière plus structurelle que personnelle⁵⁹. Pourtant, les agences ont pu également apparaître comme les lieux d'une certaine sclérose de la coopération, quand celle-ci, au contraire, semblait réclamer d'être fondée sur une contractualisation autour de projets précis. Dans cette perspective, faire des BMVR un lieu institutionnalisé de la coopération, en dehors de tout projet défini, ne risque-t-il pas d'aboutir au même résultat ? Qui plus est, il semble hasardeux de risquer la rupture d'une dynamique engagée dans certaines régions par les agences, en suscitant une concurrence sans intérêt de la part de la BMVR. Serait-il réellement bénéfique que celles-ci se posent en "têtes de pont" de la coopération en région, là où les agences remplissent déjà ce rôle ? Il ne le semble pas, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les agences de coopération apparaissent bien souvent comme le symbole de la représentativité et de l'autonomie des petits et moyens établissements quand, au contraire, l'émergence des BMVR peut apparaître comme une forme de hiérarchisation. En ce sens, les agences constituent un lieu irremplaçable à la fois pour l'échange d'expériences entre les plus petites structures (alors que celle des BMVR ne leur est pas directement utile), et pour l'émergence de projets communs sur lesquels pèserait inmanquablement un soupçon s'ils naissaient de l'initiative des BMVR. Ensuite, on ne redira jamais assez qu'il ne convient pas de surcharger les BMVR de missions

⁵⁹ (...) la coopération entre bibliothèques à l'échelle d'une région doit être appuyée sur un grand établissement, riche de toutes ses collections, de ses équipements, (...) ainsi que de son prestige (...) : *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1994*, p. 21.

supplémentaires. Or, l'organisation de la coopération représente un investissement considérable en temps et en énergie qu'il est sans doute souhaitable de ne pas faire reposer uniquement sur le personnel de la BMVR.

Une répartition des missions complémentaires entre la BMVR et l'agence de coopération, dans chaque région, serait préférable. C'est ce à quoi réfléchissent actuellement les membres d'un groupe de travail au sein de la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques, à partir de l'exemple de l'agence de coopération comtoise ACCOLAD. Partant de la constatation que le terrain de la coopération n'avait pu être entièrement investi par les agences depuis leur création, et ce faute de moyens, la FFCB se propose d'établir une manière de cartographie des missions déjà remplies par les unes et les autres institutions, et de ce qui reste à faire. A la réflexion, constate Béatrice Pedot, il est évident que les BMVR et les agences disposent au point de départ d'atouts différents qui les prédisposent justement à jouer des rôles complémentaires et bien entendu à travailler ensemble. Approximativement, l'on pourrait considérer comme du domaine d'action des établissements les entreprises basées sur la mise en oeuvre de collections tandis que les agences resteraient un lieu d'échange, de dialogue et d'information, un lieu de prise en compte des besoins, d'élaboration de stratégies coopératives, ainsi qu'un soutien logistique précieux. La mise en oeuvre technique et bibliographique de catalogues collectifs régionaux ressortit typiquement des missions de la BMVR, tandis que les agences ont un rôle considérable à y jouer dans la réunion de financements divers et la commercialisation de produits tels que le CD-ROM diffusé par l'ARALD en Rhône-Alpes. En définitive, la coopération a tout à gagner à la complémentarité de ces deux entités. Il est tout-à-fait essentiel que les BMVR, sans prendre la tête de la coopération régionale, participent de façon active aux opérations montées au sein de leur agence de coopération et en soient un élément moteur. Pour Béatrice Pedot, cette obligation pourrait même figurer au cahier des charges des BMVR.

Peut-être est-il bon, cependant, d'apporter à ce tableau idyllique une nuance de pragmatisme. Certains professionnels n'ont pas manqué de constater, en effet, les difficultés qu'il y a à coopérer lorsqu'il existe un trop grand déséquilibre des moyens entre les coopérateurs⁶⁰. Un tel schéma se produirait inmanquablement dans une région

⁶⁰ LE DRO, J.-C., Heurs et malheurs de la coopération, *Questions de coopération*, BBF, 1991, t. 36, n°3, pp. 202-210. Allant même plus loin, l'auteur conteste l'obligation absolue de coopérer entre bibliothèques et distingue très fortement de la coopération la mise en place de services communs

qui laisserait reposer sur les épaules de la BMVR le poids de la "coopération", assimilable en la circonstance à de la prestation de service gratuite. Il ne s'agit pas de fermer la porte à cette dernière possibilité s'il s'avère que les BMVR disposent des équipements adéquats pour fournir ces services, mais il paraît nécessaire, dans ces conditions, qu'elles bénéficient également pour fonctionner de crédits extérieurs à ceux de la ville d'implantation. Quant aux actions communes relevant véritablement de la coopération, elles doivent se déterminer sur des objectifs précis et faire l'objet, une fois déclarées les candidatures des parties intéressées, de partenariats financiers.

III- Les moyens

A- Y-a-t-il une vie après la troisième part ?

En l'état actuel du programme, les moyens nécessaires à la construction des équipements ont été suffisants pour permettre la réalisation de plusieurs projets sur la base de financements des grandes villes concernées et de l'Etat. Il est même probable que ces dispositions aient suscité des projets dans des villes qui ne seraient pas senti de taille à les entreprendre sans cela, et l'on ne peut que s'en féliciter, même si l'échéance de décembre 1997 paraît bien proche pour permettre à toutes les villes qui en auraient besoin de faire acte de candidature. Sur ce point, il existe d'ailleurs manifestement une volonté de la part de l'administration centrale de poursuivre ce programme si cela s'avérait nécessaire⁶¹. Mais la véritable question en suspens, celle qui engage à bien plus long terme l'ensemble des partenaires qui s'investiraient dans de tels projets, concerne les modalités financières du fonctionnement des BMVR. Car s'il était important de dégager les moyens nécessaires à l'émergence d'équipements assez performants pour soutenir une action forte en termes d'aménagement culturel du territoire, il est d'autant plus indispensable de prévoir précisément ceux qui permettront de faire fonctionner ces équipements à la hauteur de leurs capacités et des missions pour lesquelles ils ont été conçus.

Rappelons tout d'abord une évidence : un équipement plus performant, plus accueillant, dont les missions anciennes, sans être nécessairement élargies, se doivent néanmoins d'être remplies avec une meilleure efficacité et une plus grande ouverture sur

"payants, efficaces, correspondant à des besoins réels". Ces services feraient l'objet d'une aide économique. La coopération, quant à elle, est basée sur la convivialité.

⁶¹ "Après 1997, pourra-t-on poursuivre, si c'est nécessaire, les constructions de BMVR ? Bien entendu, ce que je souhaite, c'est que le programme dépasse à la fois 1997 et la pure construction." : Jean-Sébastien Dupuit répond à Claudine Belayche, *art. cit.*, p. 1.

la région, coûte plus cher en fonctionnement. Les responsabilités accrues qui ont été évoquées plus haut concernant notamment le développement de la circulation des documents, ou encore celles qui découlent de la prise en charge technique d'un catalogue collectif, avec ce que cela suppose de maintenance informatique, induisent bien évidemment des besoins supplémentaires en personnel. Encore n'est-il pas parlé ici du surplus d'effectifs nécessités par l'accroissement des espaces ouverts au public. On pourrait également évoquer les besoins suscités par l'entretien d'équipements techniques éventuels, tels les ateliers de microfilmage ou de restauration, et par la mise à disposition de services adaptés en direction des publics spécifiques.

De même qu'il existe plusieurs "niveaux" dans le rôle à jouer par les BMVR, municipal, régional et national, de même la répartition des participations pourrait avoir lieu suivant le même schéma. Les choses seraient facilitées si l'on pouvait dire précisément de quel niveau relève telle ou telle mission et, partant, son financement. Mais outre que les choses ne sont pas aussi tranchées⁶², il ne faut pas perdre de vue que les BMVR restent avant tout des bibliothèques municipales, ce qui n'empêche en rien la mise en oeuvre, au plan financier, de la politique contractuelle déjà évoquée à propos de la définition des missions.

B- Municipale et régionale : surmonter la contradiction

Pour surmonter la contradiction induite en termes de financements par la vocation extraterritoriale des bibliothèques municipales, l'idée a été émise de faciliter la mise en place de financements croisés en dotant les BMVR d'un statut particulier. La solution du Groupement d'intérêt public (GIP), adoptée à Valenciennes, présente l'inconvénient d'une structure juridique faible, quant à la structure d'Etablissement public local, c'est celle qui semble la plus favorable à l'organisation de la coopération au niveau régional. Contenue dans un projet de loi sur les musées, la proposition d'Etablissements territoriaux à caractère culturel a été jugée intéressante dans le cadre des BMVR dans la mesure où elle provoquerait des croisements budgétaires en mêlant dans les conseils d'administration des partenaires divers ; néanmoins les obstacles soulevés par une telle solution ont également été mis en valeur, le principal résidant

⁶² C'est l'avis, en tout cas, de Jean-Sébastien Dupuit qui, après avoir indiqué sa volonté de parvenir à une loi sur les bibliothèques qui clarifie les compétences de chacune des collectivités, se montre néanmoins réservé sur une répartition exclusive des compétences qui "défierait le bon sens et irait contre l'esprit de la décentralisation (...)": *Ibid.*, p. 2.

dans une incompatibilité entre la responsabilité pleine et entière des municipalités et cette gestion en partenariat⁶³.

1- Le rôle de la Ville

Avec la création des BMVR, il n'a jamais été question de dessaisir la collectivité municipale de son rôle en matière de lecture publique et de sa tutelle sur un équipement bien souvent porteur d'une image positive pour la Ville. La BMVR continue de remplir son rôle auprès de la population de l'agglomération et il faut reconnaître que celle-ci, ainsi que les populations des agglomérations voisines, sont les premières à bénéficier de la modernisation d'une BMVR. C'est pourquoi il est inutile d'insister sur le rôle de premier plan que doit jouer la Ville dans le financement du fonctionnement de cet établissement, tout particulièrement en ce qui concerne l'offre de lecture publique et la desserte des publics spécifiques et des publics empêchés, qui relèvent au premier chef, on l'a dit, d'une mission de rayonnement local.

2- Le rôle de l'Etat

La réflexion qui fait des BMVR un enjeu de l'aménagement du territoire national semble désormais suffisamment engagée pour que l'on puisse admettre le bien-fondé d'une participation de l'Etat au fonctionnement de ces établissements. Les missions relevant de la circulation des documents, de la participation à leur signalisation dans une carte documentaire nationale, et naturellement de la collecte et de la conservation du patrimoine sont particulièrement indiquées pour faire l'objet d'une aide de la part de l'Etat. Certes, des aides existent déjà sous différentes formes : des financements de la BnF sont d'ores et déjà mis en oeuvre pour les opérations de rétroconversion dans le cadre du CCF et prévus dans le cadre de la réforme du dépôt légal imprimeur. Depuis longtemps, en outre, les établissements chargés de conserver le patrimoine d'Etat disposent d'un soutien de celui-ci par la mise à disposition de personnel scientifique. Il est bien un point précis sur lequel il ne serait pas inutile d'envisager une intervention ciblée de la part de l'Etat, il s'agit des modalités à mettre en oeuvre pour rétablir puis développer les pratiques de circulation des documents, considérablement affectées par la suppression de la franchise postale. Mais en définitive, la question des participations semble moins se poser en termes de missions spécifiques à financer qu'en termes de surcoût général lié au fonctionnement d'un

⁶³ *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1994*, p. 20.

établissement globalement plus performant⁶⁴. N'est-ce pas là véritablement sa politique d'aménagement culturel du territoire que l'Etat serait amené à soutenir ? Une loi sur les bibliothèques comportant un volet consacré aux BMVR est largement souhaitée par les professionnels qui y verraient une assurance à plus long terme concernant les moyens de fonctionnement.

3- Le rôle de la Région

Il est très souvent rappelé que les régions ne sont investies d'aucune compétence particulière dans le domaine des bibliothèques. Pour autant, certaines n'ont pas manqué de s'y engager à des titres divers. L'exemple de la Région Bourgogne est significatif à cet égard, puisqu'elle a mis en place, dès avant la décentralisation, mais de façon renforcée après 1982, une véritable politique culturelle régionale basée sur des critères d'intervention définis⁶⁵. En l'occurrence, la mise en place des BMVR serait assurément une excellente occasion pour elles d'affirmer, en matière d'aménagement culturel du territoire, le rôle de premier plan que leur assignait le rapport Latarjet et, avant lui, le rapport Rizzardo consacré à la décentralisation culturelle⁶⁶. En effet, si les BMVR jouent, en cette matière, un rôle qui ne se limite pas à la région, il n'en reste pas moins qu'un accent a été mis, dans les textes, sur la circulation régionale des documents, ce qui justifierait largement une participation des Régions, aux côtés de l'Etat, aux frais induits par le développement des services de prêt entre bibliothèques et de fourniture à distance de documents.

De par leur identité culturelle commune, les bibliothèques de la région bénéficient à un titre particulier, on l'a dit, des performances d'une BMVR. En outre, cet établissement, qui se situera le plus souvent dans une ville abritant une université, profitera largement à ses étudiants. Comme il est hautement souhaitable que le réseau régional qui se mettra en place autour des BMVR englobe les bibliothèques universitaires, il profitera ainsi à l'ensemble des étudiants et chercheurs de la région. En cela, la BMVR représente un atout majeur pour l'enseignement supérieur, qui constitue

⁶⁴ A cet égard, il semble difficile d'envisager, ainsi que le fait Bruno Carbone, directeur de la Bibliothèque municipale de La Rochelle, une aide de l'Etat sous la forme d'une mise à disposition dans chaque BMVR d'un conservateur d'Etat chargé des missions relevant spécifiquement de la vocation régionale, dans la mesure où celles-ci ne se trouvent pas nécessairement bien identifiées par rapport aux missions générales.

⁶⁵ GUDIN DE VALLERIN, G., Politique pour le livre et les bibliothèques. Le Conseil régional de Bourgogne, *BBF*, 1990, t. 35, n° 1, pp. 21-32.

⁶⁶ RIZZARDO, R., *La décentralisation culturelle*.

cette fois une compétence directe des Régions. Dans le même esprit, l'investissement déjà important, et qui pourrait encore se développer de la part de ces établissements, en matière de formation professionnelle, devrait constituer également un atout pour éveiller l'intérêt des élus sur les potentialités de tels équipements. Enfin, la participation des Conseils régionaux à la mise en place d'équipements techniques, tels des ateliers, destinés à fournir des prestations de service aux bibliothèques de la région, apporterait une solution simplifiée et juste à ce problème, solution qui devrait nécessairement intervenir en clôture d'un débat général sur le bien-fondé de l'installation de tels équipements, et après une étude précise des besoins de chaque collectivité. Cette solution, en outre, n'excluerait en rien la mise en place d'une tarification à l'usage pour une meilleure répartition des coûts.

4- Les co-financements et le partenariat entre collectivités

S'il apparaît nécessaire que le fonctionnement des BMVR bénéficie d'un cadre de financement durable par une participation conjointe et contractuelle des Villes, des Régions et de l'Etat, rien n'empêche cependant, en matière de coopération proprement dite, d'envisager des financements ponctuels en partenariat, sur des objectifs précis. Le rapport Yvert allait même beaucoup plus loin, dès 1984, en proposant une participation fixe et régulière de chaque collectivité impliquée dans la coopération, correspondant à 3 % de son budget de fonctionnement, à l'entretien des services régionaux décentralisés de coopération. Il s'agit alors de déterminer précisément quelles sont les collectivités (communes, départements, universités...) qui souhaitent participer à ces actions et en bénéficier.

Troisième Partie

Quel programme pour la BMVR de Rennes

I- Rennes dans le réseau des bibliothèques de Bretagne

A- Une bibliothèque...

De par son importance démographique et administrative, en tant que chef-lieu de la région Bretagne, la ville de Rennes est marquée par une tradition culturelle ancienne qui joue un rôle important dans le dynamisme actuel de la métropole. Mais pour beaucoup, Rennes est d'abord une ville estudiantine. Des statistiques pour l'année universitaire 1995 font état d'une population de 58 000 étudiants de l'enseignement supérieur et 3500 chercheurs pour une population totale de 210 000 habitants. L'ensemble des disciplines traditionnelles, sciences humaines et sociales, droit, économie, médecine et sciences, sont couvertes et réparties au sein des deux universités de Rennes I et Rennes II.

Cette réalité universitaire a marqué fortement et continue de marquer l'histoire et le fonctionnement présent de la Bibliothèque municipale. En effet, la cohabitation des deux bibliothèques, municipale et universitaire, dans les locaux de l'ancien séminaire, a duré de 1910 à 1960, période durant laquelle les fonds, conservés dans des bâtiments distincts, étaient communiqués dans la même salle de lecture. Cette proximité extrême s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui puisque les deux bâtiments construits en 1960 dans la rue Lesage pour la Bibliothèque universitaire de droit et d'économie et dans la rue La Borderie pour la Bibliothèque municipale, sont mitoyens et permettaient jusqu'à récemment un passage des étudiants de l'une à l'autre bibliothèque. La proximité de la Bibliothèque de droit et d'économie de l'Université de Rennes I expose la Bibliothèque municipale voisine à un afflux des étudiants qui complique singulièrement son fonctionnement. En effet, les étudiants représentent 66 % des usagers de la salle de lecture de la Borderie, qui compte moins de cent places. Ils contribuent ainsi largement à l'état de saturation régulièrement constaté sur le site central de la Bibliothèque, dont ils forment la catégorie de public la plus nombreuse et qui se trouve dépourvu, pour

l'instant, des conditions matérielles favorables à l'accueil conjoint des étudiants et des autres catégories de lecteurs⁶⁷.

L'un des points forts de la Bibliothèque municipale de Rennes, en contrepartie du caractère exigü du site central, réside dans une forte présence au coeur des quartiers, sous la forme d'un réseau de douze annexes harmonieusement réparties, dont la médiathèque du Triangle dont l'activité en lecture publique dépasse celle de la centrale. Ce réseau constitue un équipement municipal de proximité tourné vers le développement de la lecture publique au service des habitants de cette ville. A cet égard, la Bibliothèque municipale est particulièrement bien intégrée au coeur de la vie culturelle très riche de la métropole rennaise, puisqu'elle participe, avec le Musée de Bretagne, celui des Beaux-Arts et l'Ecole des Beaux-Arts, à un catalogue collectif des fonds informatisés disponibles à Rennes dans ces établissements. Pour la Bibliothèque municipale, cela correspond à toutes les collections déjà informatisées, soit le fonds général depuis 1960 et les fonds rétroconvertis dans le cadre du CCF. Mais la Bibliothèque municipale possède également un incontestable rayonnement qui dépasse largement le cadre rennais et constitue un atout pour l'accomplissement d'une vocation régionale.

Bibliothèque municipale classée au titre de ses fonds d'Etat, elle conserve des collections patrimoniales importantes, d'un intérêt scientifique et historique évident, susceptibles d'être exploitées et valorisées bien au-delà du cadre communal et régional et augmentées au fil des années de nombreux dons. La dernière donation importante en date représente un total de 25 000 volumes : il s'agit de la collection du bibliophile et écrivain breton Henri Pollès, qui avait commencé, de son vivant, à faire don des livres, reliures, manuscrits et objets composant sa collection à la Ville de Rennes. Celle-ci s'est engagée à en faire le coeur du *Musée vivant du livre et des lettres* souhaité par Pollès, qui désirait, ce faisant, susciter d'autres dons. Fidèle à son engagement, la Bibliothèque de Rennes met en valeur ce patrimoine en organisant chaque année une exposition à partir du fonds Pollès. Quant au musée, sa réalisation est rendue impossible dans l'état actuel des choses par les problèmes d'espace dont souffre la Bibliothèque et attend pour se concrétiser la construction d'un nouveau bâtiment.

A ce fonds ancien s'ajoute un fonds régional constamment enrichi par la collecte du dépôt légal imprimeur pour les quatre départements bretons auxquels s'est

⁶⁷ MICHAUD, Olivier, Mémoire de DCB sur l'accueil des étudiants en BM, 1995.

ajoutée jusqu'à présent la Loire-Atlantique (ce qui sera modifié par la réforme). Le dépôt légal imprimeur constitue bien sûr un avantage considérable pour l'extension du fonds régional puisque 45 % des publications sur la Bretagne sont imprimées dans la région⁶⁸. Pour autant, l'accroissement du fonds régional est loin de se cantonner à cet aspect et la Bibliothèque s'efforce de constituer un ensemble le plus exhaustif possible en acquérant tous les documents ayant trait à la Bretagne, ou produits par des Bretons. Ce critère de choix s'applique aussi bien aux acquisitions rétrospectives pour le fonds ancien, qui se concentre également sur le thème régional, qu'aux achats courants.

Ces fonds anciens et régionaux représentent une richesse patrimoniale et documentaire non seulement régionale, mais également nationale et internationale. C'est la raison pour laquelle la BnF a proposé à la Bibliothèque de Rennes de l'inclure dans le programme du Catalogue collectif de France. A ce titre, Rennes a bénéficié en 1994 d'une aide pour la conversion rétrospective de ses fonds anciens jusqu'en 1810 et d'une partie de ses fonds régionaux, ce qui constitue à terme la condition d'une très grande accessibilité de ces ressources documentaires. Malgré la baisse sensible des demandes, due à la suppression de la franchise postale, Rennes accroît son rayonnement en satisfaisant un grand nombre des demandes exprimées, dont 35 % émanent de bibliothèques de la région et 55 % portent sur des ouvrages du fonds régional, ce qui est révélateur de l'intérêt que représente, tout particulièrement pour la région, l'existence d'une collection de cette importance.

La Bibliothèque municipale de Rennes se veut en effet un centre de ressources, notamment dans le domaine régional. Elle poursuit dans ce but une politique de publication d'ouvrages de référence, destinés en particulier aux professionnels, tels que le *Guide du catalogage des ouvrages en langue bretonne* ou encore les *Ouvrages de référence pour un fonds breton*, et un certain nombre d'autres outils, notamment une sélection annuelle d'ouvrages pour la jeunesse intitulée *Tout lu tout cru*. En outre, l'accessibilité à l'ensemble des ressources documentaires de la Bibliothèque municipale et de l'ensemble du réseau bibliographique rennais devrait se trouver améliorée par la poursuite de l'informatisation qui, débutée en 1992, a jusqu'à présent concerné les collections depuis 1960. Toutes les extensions de logiciel et de matériel nécessaires au développement de cette base ont été prises en compte et feront l'objet d'une aide de l'Etat.

⁶⁸ TOULOUSE, Sarah, Le dépôt légal imprimeur, *Bretagne des livres*, déc. 1995, n°25, pp. 8-9.

B- ... à l'orée de sa région

1- Les bibliothèques en Bretagne : "Heurs et malheurs de la coopération"⁶⁹

Un certain nombre de facteurs, qui tiennent à la fois à la configuration géographique et à l'histoire de la Bretagne, y entravent quelque peu le développement harmonieux de la coopération entre bibliothèques en général, et la bonne perception que pourraient avoir les bibliothèques bretonnes de l'action de celle de Rennes en particulier. Tout d'abord, il est inutile de nier que l'ancienne frontière historique et linguistique entre Haute et Basse-Bretagne, qui divise la région en deux approximativement par son milieu, ne soit encore largement perceptible. Même si l'ancienne rivalité entre Rennes et Brest peut être reléguée au rayon du folklore, il n'en reste pas moins que la position géographique de Rennes dans la partie non "bretonnante", et qui plus est à l'extrémité orientale de celle-ci, fait d'elle une capitale "française". De telles considérations pourraient prêter à sourire si elles ne débouchaient sur une défiance véritable de la part des autres collectivités territoriales, défiance qui se nourrit, comme partout, d'un refus de voir la capitale régionale jouir d'une prééminence qui lui donnerait tous les moyens au détriment des autres villes.

Lorsque l'on pense coopération, voire simplement concertation, les difficultés liées à l'étendue géographique de la région apparaissent immédiatement. Celle-ci s'étend sur 300 kilomètres d'ouest en est et s'articule sur les deux métropoles principales que sont Brest et Rennes, situées chacune à une extrémité du territoire régional. Pour les professionnels, le caractère excentré de ces deux établissements, et spécialement de Rennes, nuit gravement à l'accessibilité des fonds. Pour Christian Rogel, celle-ci importe davantage que leur importance numérique dans la détermination d'une vocation régionale et, en tout état de cause, l'existence de deux sites de référence serait préférable à celle d'un seul dans une telle configuration géographique⁷⁰. Les autres bibliothèques importantes de la région se répartissent sur le pourtour de celle-ci. Ainsi que le déplorait Jean-Claude Le Dro⁷¹, le poids des distances amène à espacer les réunions et gêne ainsi le dynamisme et le fonctionnement-même de l'agence.

⁶⁹ Ce titre est emprunté à l'article de Jean-Claude Le Dro cité plus loin.

⁷⁰ ROGEL, Ch., L'improbable gestion régionale des fonds régionaux (Courrier des lecteurs), *Bretagne des livres*, mai 1996, n° 27, p. 21.

⁷¹ LE DRO, J.-C., Heurs et malheurs de la coopération, pp. 210.

Les difficultés de la COBB ont pris corps dès la mise en place de ses activités. Un problème politique se posait d'ores et déjà, qui tenait à la méfiance exprimée par les collectivités territoriales à l'égard d'une structure entièrement financée par l'Etat, dans l'émergence de laquelle on voyait "une pratique contraire à l'esprit des textes sur la décentralisation"⁷². Cette réticence peut être perçue comme une volonté d'affirmer la nécessité de confier la politique de la lecture aux élus locaux et de baser la coopération sur le volontariat de la base⁷³. L'opération d'informatisation de la Bibliothèque de Rennes, soutenue en 1992 par le Conseil régional, aurait pu déboucher sur une mise en réseau, ce qui était d'ailleurs souhaité par la Région. Un manque de concertation entre les professionnels de la région a empêché que cela ne se réalise. Cette expérience, si elle met en valeur les difficultés rencontrées par les différentes collectivités pour travailler ensemble, aura au moins eu le mérite de mettre en évidence la sensibilisation de la Région aux nécessités du réseau, ce qui plaide d'autant plus en faveur d'une reprise de cet effort que le décret du 5 février 1993 incite aux programmes d'informatisation en réseau par une aide supérieure à celle consentie à une opération isolée. L'existence d'un réseau informatisé des bibliothèques constitue en effet la condition essentielle d'un aménagement culturel du territoire breton en permettant la signalisation des fonds d'intérêt régional et national⁷⁴.

Malgré ses difficultés, la COBB est perçue par les professionnels bretons comme un bon outil, ainsi que l'a démontré un sursaut de motivation qui a permis d'éviter sa disparition alors qu'il en était fortement question. Du reste, les réflexions des professionnels au sein de l'agence ont débouché sur des actions et des projets dont deux mobilisent particulièrement leur attention : il s'agit de la mise à l'étude d'un projet de conservation partagée des périodiques et d'un autre visant à la création d'une base bibliographique bretonne de dépouillement de périodiques. En participant au bureau de l'agence régionale, ainsi qu'à la commission patrimoine mise en place par celle-ci, la Bibliothèque municipale de Rennes montre l'intérêt qu'elle prend à la constitution d'un réseau régional des bibliothèques. Elle souhaiterait pouvoir s'investir davantage dans des actions en coopération avec ses partenaires, et mettre ainsi au service d'un véritable réseau documentaire et patrimonial, à la fois ses moyens techniques et ses ressources documentaires. Pourtant, les facteurs qui viennent d'être évoqués nuisent à l'implication

⁷² ALESSIO, M., BRIAND, G., *Rapport au Directeur du livre et de la lecture sur les structures de coopération*. pp. 13-14.

⁷³ LE DRO, J.-C., *Heurs et malheurs de la coopération*, p. 202-210.

⁷⁴ PIHAN, J., *Les bibliothèques de lecture publique en Bretagne*, pp. 546-548.

que cet établissement pourrait prendre dans la coopération et expliquent que celle-ci ne soit pas toujours perçue par les autres établissements de la région. En effet, une rapide enquête auprès de professionnels montre que ceux-ci ne sont pas nettement convaincus de bénéficier si peu que ce soit de services ou de ressources provenant de Rennes. Qui plus est, l'on ne croit guère à l'accomplissement de missions régionales à distance et les ressources de la Bibliothèque municipale de Rennes apparaissent comme ne profitant qu'aux usagers susceptibles de s'y rendre.

2- Espoirs et réticences des professionnels de la région vis-à-vis de la BMVR

Cette situation de départ ne constitue pas un terrain favorable à un accueil enthousiaste du projet de BMVR de la part des autres établissements. Leurs réticences tiennent à plusieurs raisons principales. Tout d'abord, le peu d'avancement du dossier de la BMVR de Rennes, amorcé depuis maintenant quatre ans, incite les professionnels des bibliothèques de Bretagne à la plus grande prudence, voire à quelque désillusion. L'incertitude dans laquelle est tenu le projet gêne considérablement la politique d'information qui pourrait être menée auprès d'eux par la Bibliothèque de Rennes et, au-delà, l'entreprise d'une réflexion commune sur le contenu à donner à ce projet. Les partenaires éventuels, par conséquent, ne se sentent ni informés, ni véritablement associés à cette entreprise. D'autre part, un certain scepticisme est perceptible quant aux moyens qui viendront étayer, une fois le bâtiment construit, la véritable vocation régionale et qui, s'ils s'avéraient insuffisants, transformeraient le projet de tête de réseau en une opération exclusivement rennaise. La contradiction, en particulier, entre la vocation régionale et la tutelle municipale, dans un contexte où la Région n'est tenue à aucune obligation dans le domaine des bibliothèques, semble un obstacle de taille dans la mesure où le Conseil régional ne pourrait être séduit que par un projet comportant d'incontestables atouts pour la région tout entière, ce qui est loin de constituer une certitude pour tous les professionnels en Bretagne.

C'est la raison pour laquelle on n'ose pas trop espérer de la BMVR. On suggère qu'il serait une erreur de vouloir se décharger sur elle d'un trop grand nombre de missions, et que ce projet ne doit en rien devenir un "monstre" ou s'apparenter à une utopie. On remarquera toutefois le caractère réellement positif d'une telle position qui préfère ne rien attendre de trop inaccessible pour ne retenir de ce projet que ces aspects les plus essentiels et correspondant le mieux aux atouts existants de la Bibliothèque de Rennes. Partir de la réalité semble être la démarche adoptée par les professionnels interrogés pour envisager un véritable réseau. Ainsi, d'une manière générale, la BMVR

n'est perçue ni comme un centre de ressources dans le domaine des ouvrages de référence et des outils professionnels, ni comme un centre de formation. Albert Lefort, directeur de la BDP d'Ille-et-Vilaine, juge d'ailleurs que le principe de subsidiarité doit s'appliquer pour que la BMVR ne prenne en charge que des actions qui ne sont assurées par aucun organisme. A cet égard, le partage des missions entre elle et l'agence de coopération COBB apparaît comme une nécessité et pourrait s'effectuer, selon Bernard Coisy, directeur de la Bibliothèque municipale de Lorient, dans le sens d'une distinction entre les actions basées sur la mise en oeuvre de collections, qui releveraient de la BMVR, et les autres actions de coopération, confiées à la COBB. Quant à Annick Barc, directeur de la Bibliothèque municipale de Morlaix, elle envisage plutôt le partage entre missions de fond — qualifions-les de structurelles — confiées à la BMVR et projets ponctuels et d'animation qui seraient du ressort de la COBB, comme c'est déjà le cas pour le projet de base bibliographique bretonne. L'on ne se cache pas que l'émergence d'un BMVR pourrait menacer l'agence de coopération et partant, la représentation des établissements petits et moyens, mais on est prêt, malgré tout, à faire abstraction de cet obstacle pour mener une véritable réflexion sur le partage des missions, dont on voit ici qu'elle sera nécessaire pour parvenir à une définition commune.

Malgré ces incertitudes, les réponses aux questionnaires ont néanmoins fait apparaître quelques points d'ancrage solides de la vocation régionale. C'est très nettement autour de la vocation de centre de ressources et de fédérateur des initiatives dans le domaine des fonds anciens et régionaux que se dessinent, pour les professionnels de la région, les missions essentielles de la BMVR de Rennes. Tout d'abord, la gestion du dépôt légal imprimeur semble admise comme un fondement de la vocation régionale de la Bibliothèque municipale de Rennes (même si l'on souhaiterait qu'il concerne l'essentiel de la production sur la région, et non pas seulement les ouvrages imprimés en Bretagne). Le conseil scientifique et l'assistance technique en matière de conservation et de microreproduction sont retenus par la plupart des professionnels. Pour Michèle Coïc, directeur de la Bibliothèque municipale de Quimper, la BMVR de Rennes serait véritablement la mieux en mesure d'impulser des actions de coopération dans le domaine de la préservation du patrimoine, domaine qui échappe à la compétence des agences de coopération. Bernard Coisy évoque même la possibilité de la gestion par la BMVR d'un atelier, de restauration uniquement, tandis que pour Albert Lefort, cette mission gagnerait peut-être à s'envisager au niveau inter-régional et que pour d'autres, la mise en place de telles infrastructures par une BMVR risquerait de s'avérer trop lourde.

Mais plus encore, les bibliothèques de Bretagne sont très conscientes de l'atout que possède le fonds ancien et régional de Rennes pour devenir à la fois un centre de ressources sur les fonds régionaux et le point de départ d'un catalogue collectif régional dans ces domaines. Renseigner le même outil bibliographique, outre que cela allégerait les tâches de catalogage, serait le meilleur moyen de porter à la connaissance du public les fonds des petits et moyens établissements, même si le développement d'Internet amène Christian Rogel, directeur de la BDP du Finistère, à douter de la pertinence d'un catalogue collectif. On peut constater, en particulier, un intérêt fréquemment émis pour le signalement des fonds anciens et bretons des bibliothèques privées. La question se pose, néanmoins, de la forme que peut prendre un tel outil catalographique commun pour que se répartisse harmonieusement le coût de son utilisation, notamment dans le cas d'un hébergement sur le site rennais. En outre, la signalisation des collections n'apparaît bénéfique que dans la mesure où celles-ci peuvent circuler, et cette question, depuis la suppression de la franchise postale, préoccupe les professionnels qui verraient dans le développement du prêt inter-bibliothèques et de la fourniture de documents une mission intéressante pour la BMVR. Les avis sont plus partagés quant à une éventuelle mission de conservation d'ouvrages contemporains dans le cadre d'une définition nationale de règles pour l'élimination des fonds des bibliothèques publiques. Enfin, Albert Lefort évoque la responsabilité de la BMVR dans l'expérimentation de pratiques professionnelles innovantes.

II- Le projet du Nouvel Equipement culturel (NEC)

A- Une difficile gestation

1- Historique et avancement du projet

L'idée d'un nouveau bâtiment pour le site central de la Bibliothèque municipale de Rennes est antérieure à la loi du 13 juillet 1992 sur les BMVR, puisqu'elle a pris corps en 1990. Dès le départ, il s'est agi d'une démarche originale visant à doter la ville de Rennes d'un centre culturel à la fois performant et prestigieux destiné à abriter à la fois le Musée de Bretagne, le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle et la Bibliothèque municipale, ainsi que des espaces communs d'expositions et de conférences et des services de type commercial (cafétéria, librairie...). En faisant ce choix, la Ville de Rennes s'inscrivait directement dans le courant récent, né des "grands exemples du Centre Pompidou, de la Cité des Sciences et de l'Institut du Monde Arabe",

et tendant à insérer la bibliothèque au coeur d'établissements culturels diversifiés⁷⁵. La bibliothèque municipale de Rennes répondant en tous points aux critères formels définis par le décret du 5 février 1993 pour bénéficier des crédits ouverts au titre de la troisième part du concours particulier, le projet a par conséquent très rapidement reçu l'aval de la Direction du Livre et de la Lecture qui a bientôt annoncé son soutien sous la forme d'une subvention aux frais d'investissement de la bibliothèque à hauteur de 40 %. Par ailleurs, les autres composantes du NEC ont également reçu le soutien de leurs ministères de tutelle. Le concours d'architectes a eu lieu sans tarder et c'est le cabinet de Christian de Portzamparc qui a finalement été retenu pour se charger du projet architectural qui promet un bâtiment très audacieux.

Dès février 1993, une "convention NEC" fixait le début des travaux au dernier trimestre 1994 et une ouverture pour le début 1997. L'avancement du projet du NEC a donc été tout-à-fait régulier et important jusqu'à la rédaction de l'avant-projet sommaire, approuvé par le Conseil municipal au printemps 1995. Mais depuis, force est de constater qu'il se trouve en suspens et n'a guère progressé vers son aboutissement. Il existe à cela deux raisons principales, d'ordre financier. La première réside dans la difficulté qu'éprouve la Ville à mener de front deux chantiers aussi importants que la construction du NEC et celle du métro VAL, qui a d'ailleurs reçu il y a quelques semaines l'aval public de la Préfecture et la confirmation de la subvention d'équipement par l'Etat. A cela s'ajoute le défaut d'engagement de la Région vis-à-vis du projet de la nouvelle bibliothèque, puisque le plaidoyer de la Mairie en faveur de son inscription au contrat de plan Etat/Région pour 1994-1998 n'a pas été entendu.

Ce n'est que récemment qu'ont repris les travaux de révision de l'avant-projet sommaire en vue de la rédaction de l'avant-projet détaillé. Celui-ci devrait aboutir à un projet subventionnable en l'état au titre de la troisième part, à condition d'intervenir avant le 31 décembre 1997, ce qui ne peut manquer d'être le cas, étant données les conditions extrêmement avantageuses qu'offre à la Ville l'inscription de son projet dans ce cadre.

⁷⁵ MELOT, M., La coopération entre les bibliothèques françaises, *Conseil Supérieur des Bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1991*, p. 71 : "La leçon est qu'on a tout à gagner à insérer une bibliothèque ouverte au public dans n'importe quel type d'établissement culturel, ou au moins, à proximité. Ainsi, les villes de Nîmes, Rennes, Limoges ou Chambéry s'apprêtent-elles à ouvrir des "complexes culturels" comportant musées, salles de spectacles et d'expositions autour de la bibliothèque municipale qui en est l'élément central, et, de plus en plus, l'élément moteur."

2- Relancer le NEC

L'enquête menée auprès des professionnels de la région révèle que ceux-ci ne se sentent pas assez informés sur le projet NEC en général ni assez associés à la réflexion sur la BMVR, en particulier. Pourtant, une réunion de travail organisée à l'initiative de la DRAC le 14 septembre 1995 a été l'occasion d'un échange entre les professionnels de quelques bibliothèques de Bretagne et ceux de la Bibliothèque de Rennes sur la définition de la BMVR. Cette rencontre aurait pu constituer la première base d'un échange régulier et d'une réflexion continue au sein de la région, destinée à nourrir le projet au fur et à mesure de son avancement. Au contraire, la stagnation du projet incitant à la prudence, cette réunion n'a pas eu de suite. Outre qu'un tel faux départ est fâcheux pour l'image du projet, qui pourrait tendre à être assimilé à une affaire strictement rennaise pour laquelle on ne souhaite plus échanger avec la région, il laisse la réflexion en suspens avant même qu'elle n'ait réellement débuté.

Les réflexions recueillies auprès des professionnels directeurs de BMVR par le biais des questionnaires, et consignées dans ces pages, affirmaient dans l'ensemble la nécessité de baser la définition de la BMVR propre à chaque région sur une large consultation des partenaires concernés dans chacune d'elles. Autant, en effet, chaque métropole régionale apparaît libre de s'impliquer ou non dans le programme BMVR, autant elle ne peut guère construire seule un véritable projet de réseau régional. C'est la raison pour laquelle le lancement d'une consultation de tous les partenaires éventuels en région gagnerait à associer non seulement les professionnels, sur les aspects techniques et bibliothéconomiques, mais également les élus des collectivités concernées, afin d'être en mesure d'adapter les moyens aux besoins et de prévoir ces aspects en parallèle. L'incertitude dans laquelle se trouve encore la question de la réalisation du NEC, malgré l'incapacité matérielle évidente où se trouve actuellement la Bibliothèque municipale de Rennes de remplir des missions d'intérêt régional, est foncièrement défavorable au démarrage d'une telle consultation. Celle-ci ne peut trouver sa motivation que dans la perspective prochaine d'un progrès possible en matière de réseau régional. Le "feu vert" de la Mairie au projet NEC devrait donner le départ de cette consultation régionale.

D'un point de vue professionnel, l'agence de coopération COBB pourrait être le lieu propice à la concertation, dans la mesure où des établissements de taille et de nature différentes, mais intéressés au projet de réseau, pourraient y participer. Il serait hautement bénéfique, notamment, que les Bibliothèques universitaires s'associent à la réflexion dans ce cadre. L'agence pourrait, comme l'a fait l'ACCOLAD en Franche-comté, prendre l'initiative de consulter les professionnels en région sur les missions

attendues de la BMVR. L'intermédiaire de l'agence comporte, pour l'acceptation du principe par les autres bibliothèques de la région, un intérêt non négligeable. La mise en place d'un groupe de travail pourrait ensuite constituer une méthode intéressante, efficace et régulière, qu'il se réunisse au sein de l'agence de coopération ou hors du cadre de l'agence mais avec sa participation, à l'instar de ce qui s'est fait en Limousin pour l'élaboration du projet de réseau régional autour de la BMVR⁷⁶. En tout état de cause et quelle que soit la méthode choisie, la concertation entre les professionnels et les élus, outre l'aspect nécessaire de réflexion sur la définition concrète de la BMVR, présente l'avantage inestimable de proposer à l'appréciation du Conseil régional un projet porté à l'évidence par l'ensemble d'une région. A cet égard, Béatrice Pedot⁷⁷ estime considérable le rôle des agences dans la sensibilisation des élus des collectivités régionales à l'intérêt d'élaborer une politique du livre et de la lecture. Un tel consensus régional a probablement fait défaut jusqu'à présent et détourné les élus du désir de soutenir cette politique de lecture publique en réseau, alors que la Région prête volontiers son concours aux investissements qui présentent à l'évidence un intérêt direct pour l'ensemble de la Région, comme elle l'a montré avec la mise en place du FRAB et la collaboration au projet d'informatisation "en réseau" de 1992.

B- Les perspectives d'une véritable vocation régionale

1- Ce que le NEC va changer

C'est à proximité de la gare et d'un grand centre commercial, dans le quartier le plus récemment aménagé de Rennes, appelé quartier du Colombier, qu'il a été décidé d'implanter le Nouvel Equipement Culturel. Le choix de décentrer l'offre culturelle à Rennes dans la partie sud de la ville est résolument nouveau et devrait y modifier sensiblement les pratiques culturelles en général et de lecture en particulier. La bibliothèque consistera en un édifice d'environ 7000 m² conçu en forme de pyramide inversée. Parallèlement à l'organisation de l'offre de la bibliothèque par grands domaines documentaire (fonds ancien et régional, pôle scientifique et technique, pôle sciences humaines et sociales, pôle cinéma et musique, espace nouveautés...), le

⁷⁶ GASC, M., *Rapport cité*, p. 6, 15. La méthode proposée ici consistait à créer une cellule de réflexion représentative des différents niveaux du réseau et des différents types de bibliothèques, et travaillant en concertation avec les différents partenaires concernés. La cellule devait comprendre la BM de Limoges, une BDP, une BM d'une ville de plus de 10 000 habitants, le Conseiller pour le Livre et la Lecture, l'agence de coopération, le SCD de l'université, une bibliothèque spécialisée et une bibliothèque de ville de moins de 10 000 habitants.

⁷⁷ PEDOT, B., *Panorama des agences régionales de coopération*, *BBF*, 1991, t. 36, n° 3, p. 175.

bâtiment sera organisé selon une configuration par niveaux et comprendra sept niveaux principaux, dont un en mezzanine sur le rez-de-chaussée. En offrant une surface d'accueil et de consultation considérablement augmentée par rapport à la situation actuelle, la nouvelle Bibliothèque municipale améliorera de façon extrêmement sensible le service rendu à tous les types d'usagers. Les Rennais, bien entendu, profiteront directement de ces améliorations qui se traduiront par un nombre de places de consultation très supérieur à ce qu'il est. Mais cette nouvelle configuration devrait également faciliter très fortement la cohabitation des étudiants avec les autres publics. Enfin, les chercheurs et universitaires, ainsi que tous les lecteurs venant de toute la région et d'au-delà pour consulter les fonds patrimoniaux et régionaux bénéficieront pour la première fois d'un espace spécialement aménagé pour les accueillir.

Au-delà de l'amélioration très sensible de l'accueil, l'ouverture de ce nouveau bâtiment plus spacieux et plus fonctionnel permettra d'offrir à tous les publics de la Bibliothèque municipale de Rennes un fonctionnement globalement plus performant. L'accroissement très important de l'offre documentaire en libre accès à tous les niveaux, celui du nombre de postes de consultation des catalogues et de banques de prêt informatisé (alors qu'il a encore lieu manuellement pour l'instant), ou encore l'augmentation, qui devient urgente, de la capacité des magasins, figurent parmi les améliorations les plus sensibles du service offert aux usagers. Pour autant, il s'agit moins ici de décrire ces améliorations qui découlent naturellement de l'installation dans un nouveau bâtiment que de mettre en valeur les aspects qui feront de cette nouvelle bibliothèque un véritable centre de ressources d'intérêt régional, tant pour les usagers sur place que pour les autres établissements, en région ou ailleurs.

En tout premier lieu, la Bibliothèque municipale de Rennes se veut, en réponse à la demande exprimée par les professionnels de la région, un lieu de référence dans le domaine régional, puisque c'est là que réside sa plus nette spécificité. L'aménagement d'un fonds "Bretagne" prévoit notamment la mise en libre-accès, à divers niveaux, d'environ 15 000 documents consacrés à la région, en particulier les dernières parutions et les créations de l'édition régionale, qui trouveront ainsi un public élargi. L'organisation de "classes Bretagne" destinées à faire découvrir aux scolaires la place de la région dans la diffusion de l'écrit est également à l'étude. En outre, la réforme du dépôt légal imprimeur, en dotant l'établissement d'un deuxième, voire d'un troisième exemplaire des ouvrages entrant par cette voie, permettra d'élargir considérablement les possibilités de prêt, alors que la vocation de conservation liée à cette fonction restreint pour l'instant le prêt aux exemplaires achetés pour doubler l'exemplaire du dépôt légal. Parallèlement, la Bibliothèque municipale reste naturellement un interlocuteur privilégié

des professionnels de la région pour le conseil en matière patrimoniale et pour apporter son concours à des actions de valorisation du patrimoine. Elle disposera elle-même d'une infrastructure désormais adaptée à cette mise en valeur avec les espaces aménagés spécialement pour les expositions, et surtout l'ouverture du musée souhaité par Henri Pollès pour abriter sa collection.

En matière de livre ancien comme dans tous les autres domaines, Rennes se devra également, et peut-être surtout, de favoriser l'accès à l'information bibliographique, d'une part en améliorant l'accessibilité à ses propres fonds et à ceux de l'ensemble du réseau rennais par une consultation possible à distance, vraisemblablement sur Internet, et d'autre part en constituant dans ses locaux un véritable espace de référence permettant l'identification et la localisation des ouvrages conservés ailleurs, par le biais des différents instruments aujourd'hui à disposition pour l'information bibliographique (CD ROM, Internet, bases de données en ligne...). La BMVR sera en particulier le point d'accès le plus direct aux collections de la Bibliothèque nationale de France et des autres régions par l'intermédiaire du CCF, en attendant un accès plus généralisé des petits établissements à Internet. Ce service bibliographique sera destiné aussi bien aux usagers sur place de la bibliothèque qu'à la satisfaction des demandes de renseignements émanant d'autres établissements. Mais en outre, il aura pour objet d'aider la Bibliothèque municipale de Rennes à remplir au mieux sa mission en matière de circulation des documents, mission qui prévoit non seulement un accroissement des échanges par un renforcement du service de prêt inter, mais encore un effort de réorientation des demandes non satisfaites grâce à ce service bibliographique. L'implication de la bibliothèque dans la circulation des documents se traduira également par une mise à l'étude, en coopération avec l'ABES, des possibilités d'utilisation des technologies de transfert de l'information. Il apparaît en tout état de cause que le développement de moyens modernes aux deux extrémités de la chaîne du PEB ne peut se faire qu'en partenariat et que le développement des échanges est un véritable enjeu de coopération entre bibliothèques.

La vocation de la Bibliothèque municipale de Rennes à être un centre de ressources ne s'arrête pas là puisqu'il est envisagé d'offrir au public la possibilité de se familiariser avec les nouvelles technologies, notamment Internet, et d'avoir accès sur place et à distance, à une banque d'images couplée avec le système d'information, en coopération avec les Musées des Beaux-Arts et de Bretagne. En direction des bibliothèques de la région, le rôle que jouait jusqu'à présent la Bibliothèque de Rennes dans le domaine de la formation ne se démentira pas et sera renforcé par le

développement du fonds professionnel de référence. Rennes prendra également une part active au programme de conservation partagée des périodiques.

2- Un pôle associé pour de nouveaux partenariats

Dans le cadre de la redéfinition par la BnF des missions des pôles associés, englobant désormais les établissements chargés du dépôt légal imprimeur, les deux réalités de pôle associé et de BMVR sont aujourd'hui de plus en plus liées. L'objectif de constituer un relais des collections de la BnF sur le champ précis de la *matière bretonne* et celui d'aménager le territoire et la carte documentaire régionale par la mise en place d'un réseau de bibliothèques représentées par une tête de réseau se rejoignent désormais pour le plus grand profit de l'ensemble des bibliothèques de Bretagne concernées par la conservation de fonds anciens et régionaux. En effet, la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque municipale de Rennes se sont accordées sur la création d'une base bibliographique de Bretagne constituée des fonds anciens et régionaux, rétrospectifs et courants conservés dans la région. Il s'agira par conséquent d'un véritable catalogue collectif régional dont le noyau sera formé par le catalogue de la Bibliothèque municipale de Rennes. Cette base pourrait être interrogeable en ligne sur le réseau Internet et les échanges de données entre les établissements s'effectuer par le moyen de disquettes ou de CD-ROM.

Pour mener à bien cette opération, plusieurs conditions seront nécessaires. L'une est technique et consistera à réaliser la mise en cohérence de la base initiale. Le coût en sera pris en charge par la BnF dans le cadre de sa politique de pôles associés. La seconde condition relève quant à elle de la coordination des volontés et des moyens au niveau régional pour parvenir à un développement de cette base par l'intégration de nouveaux partenaires. Pour ce faire, le projet devrait bénéficier, au titre du soutien apporté par le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire à la constitution de réseaux documentaires régionaux, d'un financement de la DRAC pour la réalisation d'une étude. Celle-ci portera sur les moyens à mettre en oeuvre pour faire du projet de pôle associé un véritable projet régional et prendra en compte la qualité et la complémentarité des fonds ainsi que les intentions et les moyens des différents partenaires. A cet égard, une évidence s'impose : le faible avancement de l'informatisation des bibliothèques de la région va représenter un obstacle à la réalisation de cette base et privera les établissements les moins bien équipés des moyens de signaler leurs fonds à brève échéance. Un engagement de la Région dans une entreprise d'informatisation des bibliothèques de Bretagne constituerait, au-delà de la

modernisation individuelle des établissements concernés, une véritable action en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

Les fonds bretons réunis par des associations ou encore conservés chez des particuliers ou des organismes privés existent en grand nombre dans la région. Il pourrait relever du rôle de la BMVR de proposer une signalisation et une mise en valeur de ces fonds. Par ailleurs, la définition des domaines documentaires destinés à former un pôle associé à la Bibliothèque nationale de France se limite à une conception relativement réductrice de la documentation régionale. De l'avis de Jean-Yves Roux, directeur du Service commun de la documentation de Rennes I, il serait intéressant d'élargir la notion de fonds régional à des domaines dérivés mais qui représentent une réalité prégnante de la région, ainsi que cela s'est fait en Bourgogne pour la gastronomie. En Bretagne, des champs pourraient de cette façon être dégagés de la matière régionale et mettre en valeur non seulement des fonds particulièrement riches, mais surtout la possibilité d'une coopération sur des thèmes tels que, par exemple, l'écologie, l'agroalimentaire ou encore le tourisme.

Quoi qu'il en soit, au-delà du partenariat bibliographique initié par le pôle associé, il serait particulièrement intéressant pour la BMVR de s'associer avec un certain nombre de partenaires régionaux performants dans le domaine breton et qui permettraient non seulement un élargissement des champs concernés, mais aussi une diversification des supports documentaires. Un rapprochement "géographique" dans le site du NEC, entre le Musée de Bretagne et l'association *Dastum*, qui s'est donné pour mission de recueillir sur tout le territoire régional la mémoire orale sous forme de contes, de chansons et de mélodies, est d'ores et déjà prévue et donnera lieu à une réflexion commune avec la Bibliothèque pour mettre en place une complémentarité des actions. La Bibliothèque universitaire de Rennes I, qui dispose d'un fonds ancien peu exploité, verrait un grand intérêt au rapprochement de ces collections avec celles de la BMVR dans le cadre du NEC. Le Centre de Recherche Bretonne et Celtique de Brest représente, avec ses 35 000 ouvrages et ses collections iconographiques, sonores et de périodiques, un partenaire de choix pour la BMVR, qui permettrait d'élargir la notion de fonds régional à celle de fonds celtique. A cet égard, la mise en place d'une coopération avec la Bibliothèque nationale du Pays de Galles d'Aberystwyth présenterait deux très grands avantages. Le premier serait d'ouvrir ainsi une fenêtre sur le réseau bibliographique britannique, et le second d'enrichir considérablement les potentialités des fonds régionaux conservés en France, en particulier dans le domaine littéraire. Non seulement, en effet, la Bibliothèque nationale du Pays de Galles est dépositaire du dépôt légal pour le Royaume-Uni et l'Irlande et investie d'une mission de collecte

documentaire sur les autres pays celtiques, dont la Bretagne, mais encore a-t-elle profité très régulièrement depuis la deuxième guerre mondiale de la défiance des familles d'écrivains bretons, tels Roparz Hémon, envers l'Etat français, ce qui lui a permis de recueillir une très importante suite de dons de manuscrits et d'archives en breton dont il existe un catalogue.

La BMVR doit puiser dans les richesses de tels partenaires les ressources dont elle se propose de faire profiter les lecteurs et les autres établissements de Bretagne et d'ailleurs.

Conclusion

Les textes législatifs et réglementaires qui ont donné naissance aux bibliothèques municipales à vocation régionale, en ne fournissant que quelques pistes incertaines sur les conditions de leur application, ont eu au moins un mérite, celui de donner cours aux imaginations et de provoquer une réflexion sur le contenu des missions à confier à ces établissements. Le risque serait peut-être de tout espérer de cette nouvelle chance de constituer dans notre pays un réseau cohérent des bibliothèques et l'on a sans doute été tenté de reporter sur les BMVR l'ensemble des attentes exprimées depuis des décennies à l'endroit du système documentaire français. En somme, c'est tout le champ des possibles en matière de coopération entre bibliothèques que l'on rêverait de confier à ces têtes de réseaux régionaux, intermédiaires idéaux, en attendant le "tout-Internet", entre les grands centres documentaires nationaux (la Bibliothèque nationale de France en premier lieu) et les bibliothèques des villes petites et moyennes, en région. Tous ces espoirs sont porteurs mais rien ne permet, en l'état actuel des choses, d'envisager toutes les BMVR en vastes "complexes" réunissant non seulement le service public de la lecture, la valorisation du patrimoine et la vulgarisation technologique, mais encore assurant la prestation de services techniques à l'ensemble des autres bibliothèques. Rien ne le permet parce que la question des moyens à investir dans le fonctionnement de ces établissements a été laissée en suspens, et aussi parce que les principes de décentralisation commandent que soit déterminé, dans chaque région, le type d'outil nécessaire afin d'éviter à la BMVR d'être perçue comme la reproduction d'un schéma centralisateur.

Rien n'empêche, pour autant, d'être ambitieux et même, tout l'exige. La création des BMVR est un enjeu d'aménagement culturel du territoire. Il importe pour le moins qu'elle aboutisse à une véritable structuration du réseau des bibliothèques aux niveaux national et régional et qu'elle contribue, par conséquent, à améliorer l'accès de tous les lecteurs à l'offre documentaire. A cet égard, la mise en place d'une BMVR constitue une excellente occasion de sensibiliser non seulement la profession, mais encore les élus, sur l'importance de la coopération régionale, entre établissements et donc entre collectivités, dans les domaines particuliers de la signalisation et de la circulation des documents et de l'information. En prenant appui sur les moyens matériels et documentaires des BMVR, mais aussi en y contribuant par le truchement des partenariats financiers, les collectivités territoriales relayent son effort jusqu'au niveau des petites bibliothèques où la demande en documentation spécialisée croît et se précise.

La mise en place du dispositif financier créant les BMVR est encore trop récente pour qu'il soit déjà permis d'évaluer ses effets réels sur le réseau documentaire des régions concernées, même si l'on y reconnaît volontiers que la coopération régionale n'a pas bénéficié autant qu'il eût été souhaitable des constructions déjà effectuées. C'est que la réflexion est encore bien loin de son aboutissement. Celle des professionnels qui ont bien voulu apporter leur contribution à ce mémoire révèle à la fois l'espoir nourri par de telles perspectives et les inquiétudes quant au manque de moyens. Sans aucun doute le rôle des professionnels est-il considérable pour l'aboutissement d'un débat qui serait mené parallèlement aux niveaux national et régional. Sans un tel débat, il pourrait être à craindre que les BMVR ne soient que des Bibliothèques municipales (exemplaires) de métropoles régionales, et que le réseau documentaire français ait beaucoup à y perdre. Un tel débat devrait s'engager en Bretagne, à l'initiative de la Bibliothèque municipale de Rennes, pour parvenir à surmonter les difficultés de la coopération dans cette région. La réussite serait totale si la mise en commun des moyens et des énergies pouvait y aboutir, à terme, à une relative égalité documentaire entre le lecteur rennais, l'étudiant lorientais et le curieux brestois.

Table des annexes

1- Présentation des résultats du questionnaire.....	II
2- Questionnaire aux directeurs des bibliothèques de métropoles régionales.....	III
3- Questionnaire aux directeurs des bibliothèques de Bretagne.....	V
4- Texte de la loi du 13 juillet 1992	VII
5- Texte du décret du 5 février 1993	IX
6- Texte de la circulaire INT B 9300081C concernant la troisième part	XII
7- Carte des bibliothèques de Bretagne possédant un "fonds breton" important	XVII
8- Projet du NEC. Plan d'ensemble	XVIII
9- Projet du NEC. Bibliothèque (coupe)	XIX

Annexe 1

Présentation des résultats du questionnaire

Deux questionnaires ont été rédigés et envoyés, l'un aux directeurs de bibliothèques municipales de métropoles régionales susceptibles de présenter un projet de subvention au titre de la troisième part du concours particulier, l'autre aux directeurs des principales bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt de Bretagne.

Le premier a été envoyé à Marseille, Besançon, Angers, Nice, Montpellier, Orléans, Limoges, Poitiers, Lyon, La Rochelle et Reims. Sur les onze questionnaires envoyés, neuf ont obtenu une réponse sous forme écrite ou d'un entretien.

Le second a été envoyé à Vannes, Brest, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Lorient, Morlaix, ainsi qu'aux quatre BDP de Bretagne. Sur les onze questionnaires envoyés, sept ont obtenu une réponse.

Annexe 2 (pages III et IV) : Questionnaire concernant la définition des bibliothèques municipales à vocation régionale envoyé aux directeurs de bibliothèques municipales des grandes métropoles régionales.

Annexe 3 (pages V et VI) : Questionnaires concernant la définition des bibliothèques municipales à vocation régionale envoyé aux directeurs des bibliothèques de Bretagne.

Annexe 4 (pages VII et VIII) : Texte de la loi du 13 juillet 1992, extrait du Journal officiel du 16 juillet 1992, p. 9514--9515.

Annexe 5 (pages IX et X) : Texte du décret du 5 février 1993, extrait du journal officiel du 7 février 1993, p. 2086-2088.

Annexe 6 (pages XII-XVI) : Texte de la circulaire n° INT B 9300081C sur la concours particulier, p. 20-24.

Annexe 7 (pages XVII) : Carte des bibliothèques de Bretagne possédant un fonds breton important, extrait de Pihan (Jean), *Les bibliothèques publiques en Bretagne*, p. 8.

Annexe 8 (page XVIII) : Projet du NEC. Plan d'ensemble, extrait de *Architecture intérieure, C.R.E.E.*+, août-septembre 1996, n° 272.

Annexe 9 (page XIX) : Projet du NEC (coupe).

Bibliographie

* Bibliothèques municipales à vocation régionale et pôles associés

A Caen, une bibliothèque municipale peut-elle avoir une vocation régionale ? Rapport d'orientation. CNFPT. Ecole nationale d'application des cadres territoriaux. Novembre 1993.

BOUET, Jérôme, PERRIN, Georges. *Rapport du groupe de travail sur les pôles associés.* Paris : Etablissement public de la bibliothèque de France, 1991.

Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour 1994.

Jean-Sébastien Dupuit répond à Claudine Belayche. Le réseau national et les bibliothèques municipales à vocation régionale. Entretien. *Lettres. Périodique d'information de la Direction du livre et de la lecture et du Centre national du Livre*, mai 1995, n°57, pp. 1-4.

Les bibliothèques municipales à vocation régionale. *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1992.* pp. 55-60.

ROGEL, Christian. L'improbable gestion régionale des fonds régionaux (Courrier des lecteurs). *Bretagne des livres*, mai 1996, n° 27, p. 21.

ROUX, Emmanuel de. Poitiers s'apprête à inaugurer la médiathèque François-Mitterrand. *Le Monde*, 4 septembre 1996, p. 23.

* Coopération et réseaux

ALESSIO, Michel et BRIAND, Gérard. *Rapport au Directeur du livre et de la lecture concernant les structures de coopération.* Juillet 1988.

Association des Bibliothécaires français, "commission loi". Quelle loi pour les bibliothèques en France ? Pour un réseau cohérent des bibliothèques en France. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires français*, 1992, n°154, p. 61-70.

BARGOT, Jean-François. Enquête auprès des bibliothèques sur leurs besoins en matière de coopération, In F.F.C.B., *Actes des Perspectives pour la coopération. Orléans, 3-4 juin 1991*, pp.21-24.

BERTRAND, Anne-Marie. Le réseau dans le rétro. *Interlignes*, juin 1992, n°27-28, pp. 11-19.

CALENGE, Bertrand. Réseaux à facettes : les établissements au coeur des flux bibliographiques et documentaires. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1992, t. 37, n° 5, pp. 12-23.

LE DRO, Jean-Claude. Heurs et malheurs de la coopération. *Questions de coopération, Bulletin des Bibliothèques de France*, 1991, t. 36, n°3, pp. 202-210.

MELOT, Michel. La coopération entre les bibliothèques françaises. *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport du président pour l'année 1991*, pp. 61-77

MELOT, Michel. Congrès de l'ABF : Travailler ensemble. Synthèse des travaux du congrès. *Bulletin de l'Association des Bibliothécaires Français*, 3^{ème} trimestre 1995, n°168, p. 53-55.

PEDOT, Béatrice. Panorama des agences régionales de coopération. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1991, t. 36, n° 3, p. 172-176.

Perspectives pour la coopération. Actes. Orléans 3-4 juin 1991. Paris : Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques, 1991.

PIERDET, Christian. Bibliothèque universitaire et coopération régionale. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n° 2, pp. 96-98.

Travailler ensemble : bibliothèques et réseaux. Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français, 1995, n°168.

VIDAL, Colin. *Coopération entre bibliothèques : la bibliothèque municipale classée d'Orléans au coeur d'une problématique institutionnelle*. Mémoire DCB. ENSSIB, 1992.

* Bibliothèques municipales

BEGHAIN, Patrice. *Rapport sur les bibliothèques municipales classées*. Avril 1989.

BERTRAND, Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales : acteurs et enjeux*. Paris : Cercle de la librairie, 1994.

DESGRAVES, Louis. *Le Patrimoine des bibliothèques. Rapport à Monsieur le Directeur du livre et de la lecture par une commission de douze membres*. 1^{er} juin 1982.

PINGAUD, Robert ; BARREAU, Jean-Claude. *Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture : rapport au ministre de la culture*. Paris : Dalloz, 1992.

ROGER, Jean-Louis. De la ville à la région : les bibliothèques municipales classées en question. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1984, t. 29, n° 4, pp. 299-306.

Vandevoorde, Pierre. *Les bibliothèques en France. Rapport à Monsieur le Premier Ministre*. Ministère de la culture, juillet 1981.

* Décentralisation et aménagement du territoire

BEGHAIN, Patrice. Décentralisation et transfert de compétences. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°1, pp. 18-21.

CHADOURNE, Jean-Paul. Décentralisation et bibliothèques publiques : paradoxes et réalités. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°1, pp. 15-17.

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Objectif lecture : bibliothèques et décentralisation, réseaux de lecture*. Paris DLL, 1989, 2^e édition mise à jour.

GIAPPICONI, Thierry. Décentralisation, service public et citoyenneté. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n°1, pp. 10-12.

GUDIN DE VALLERIN, Gilles. Politique pour le livre et les bibliothèques. Le Conseil régional de Bourgogne. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1990, t. 35, n° 1, pp. 21-32.

JAFFRES, Isabelle. *Lecture publique et aménagement du territoire : le rôle de la Bibliothèque départementale de prêt et de son réseau. Etude à partir de l'exemple du Finistère*. Mémoire DCB. ENSSIB, 1993.

LATARJET, Bernard. *L'aménagement culturel du territoire*. Paris : La Documentation française, 1992.

RIZZARDO, René. *La décentralisation culturelle : rapport au ministre de la culture et de la communication*. Paris : La Documentation française, 1990.

MIGNARD, Philippe. *De la coopération à l'aménagement du territoire : les bibliothèques départementales de prêt et les bibliothèques municipales*. Mémoire DCB. ENSSIB, 1994.

YVERT, Louis. *Décentralisation et bibliothèques publiques. Bibliothèques des collectivités territoriales. Rapport au Directeur du livre et de la lecture établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert*. 1984.

* Rennes. Bretagne

BOSSARD-CONSULTANTS. *Ville de Rennes, projet d'un nouvel équipement culturel, volet bibliothèque : scénarios de stratégies documentaires, rapport final, version définitive*. Paris : Bossard-Consultants, 1992.

MICHAUD, OLIVIER. *Bibliothèques municipales et public étudiant. Réflexions sur le futur équipement central de la Bibliothèque municipale de Rennes*. Mémoire DCB. ENSSIB, 1995.

PIHAN, Jean. *Les bibliothèques publiques en Bretagne : enjeux de l'aménagement d'un espace culturel*. Rennes : COBB ; ICB, 1992.

Pour une politique des fonds bretons au niveau régional. *Bretagne des livres*, décembre 1995, n°25, pp. 12-14.

POULLIAS, Marie-Thérèse. Rennes, la bibliothèque dans la cité. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1992, t. 37, n°5, pp. 34-38.

